

République du Sénégal

(Un Peuple- Un But- Une Foi)

**Université Cheikh Anta Diop de Dakar
(U.C.A.D)**



**Institut National Supérieur de L'Éducation
Populaire & du Sport
(I.N.S.E.P.S)**

**MONOGRAPHIE DE FIN D'ÉTUDE EN VUE DE
L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX
FONCTIONS D'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

THEME :

*

**La lutte contre le Chômage des Jeunes au Sénégal :
L'Insertion Socio-Economique Par l'Entrepreneuriat**

Présentée et soutenue Par :

M. Macodé NDIAYE



Sous la direction de :

**M. Moussé Dior Diop IEPJS
Directeur de l'Agence
Nationale Pour l'Emploi
des Jeunes**

M002-27

9ème Promotion

Année Académique 2000-2002

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

Ministère de l'Education Nationale

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
(U.C.A.D)

**INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION
POPULAIRE ET DU SPORT**
(I.N.S.E.P.S)

**Monographie de fin d'étude en vue de l'obtention du
Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Inspecteur de
l'Education Populaire de la Jeunesse et des Sports**

**La Lutte contre le chômage des Jeunes au Sénégal : l'Insertion Economique
par l'Entrepreneuriat**

Présentée et soutenue :
par M. Macodé NDIAYE

Sous la direction de
M. Moussé Dior DIOP
Directeur de l'Agence
National Pour L'Emploi
Des Jeunes

Année académique 2000-2002



SOMMAIRE

Méditation I.....	4
Méditation II.....	5
Méditation III.....	6
Méditation IV.....	7
Dédicaces.....	8
Remerciements.....	9
Introduction.....	10
Définitions de quelques termes importants.....	14
Chapitre I Contexte général de l'étude	19
1.1 Contexte macro-économique.....	20
1.2 Contexte géographique.....	21
1.3 Contexte économique.....	22
1.4 Contexte démographique.....	25
1.5 Contexte éducatif.....	27
Chapitre II Aperçu du chômage des jeunes et bilan sommaire	31
2.1 Etendu du chômage des jeunes.....	32
2.1.1 Quelques statistiques sur le chômage des jeunes	
2.1.2 Quelques manifestations du chômage	
2.1.3 Quelques causes du chômage	
2.2 Bilan sommaire des programmes et actions développés par l'Etat et les partenaires pour l'insertion socio-économique des jeunes et leurs limites.....	37
2.2.1 Au niveau institutionnel	
2.2.1.1 La direction des projets et l'insertion économique	
2.2.1.2 L'agence nationale pour l'emploi des jeunes	
2.2.1.3 Fonds National de la Promotion de la Jeunesse (FNPJ)	
2.2.1.4 Fonds National d'Insertion des Jeunes (FNIJ)	
2.2.1.5 Fonds d'Insertion pour les Jeunes (FIJ)	
2.2.2 Au niveau des Actions.....	40
2.2.2.1 Les mesures fiscales directes et indirectes	
2.2.2.2 Les opérations et programmes d'urgences	
2.2.3 Les programmes sectoriels initiés par les autres départements ministériels.....	45
2.2.3.1 Les programmes d'appuis aux initiatives locales pour l'emploi des jeunes << Projet ASC Emploi>> : projet conjoint Ministère jeunesse et Ministère Emploi	
2.2.3.2 Les programmes du Ministère de l'Agriculture	
2.2.3.3 Les programmes du Ministère de l'Education National	
2.2.3.4 L'intervention des organisations non gouvernementales (ONG)	
2.2.3.5 Les initiatives des Jeunes	
Chapitre III Perspectives pour la lutte contre le chômage des jeunes	48

3.1 De la nécessité d'un développement de l'esprit d'entreprise à l'école et au sein du mouvement associatif de jeunesse.....	49
3.1.1 L'entrepreneuriat à l'école dans le mouvement associatif	
3.1.2 L'entrepreneuriat au sein du mouvement associatif	
3.1.2.1 De l'approche	
3.1.2.2 Des contraintes	
3.2 Mise en œuvre des mesures incitatives pour des micro-entreprises, l'accès à certains facteurs de production clé.....	55
3.2.1 Accès aux ressources financières	
3.2.1.1 Le leasing ou crédit bail	
3.2.1.2 Le crédit fournisseur	
3.2.1.3 Le portage	
3.2.1.4 Le partenariat ou la jointe-venture	
3.2.1.5 Les comptes courants d'associés	
3.2.2 Accès aux terres.....	56
3.3 Identification et Exploitation des créneaux porteurs.....	58
3.3.1 En milieu urbain	
3.3.1.1 La transformation et le conditionnement	
3.3.1.2 L'artisanat	
3.3.1.3 Le commerce	
3.3.1.4 L'environnement	
3.3.2 En milieu rural	
3.4 Mise en œuvre des mécanismes de synergies favorables à l'émergence des micro-entreprises.....	61
3.4.1 Le gouvernement	
3.4.2 Les organisations patronales	
3.4.3 Les partenaires au développement	
3.4.4 Les Jeunes	
Conclusion.....	64
Annexes.....	66
Références bibliographiques.....	74

Méditation I

« A toute époque les classes dirigeantes se sont constituées par le courage, par l'acceptation consciente du risque ;

- dirige celui qui risque ce que les dirigés ne veulent pas risquer ;
- est respecté celui qui, volontairement, accomplit pour les autres, les actes difficiles ou dangereux ;
- est un chef celui qui procure aux autres, la sécurité en prenant pour soi les dangers ;
- le courage, pour l'entrepreneur, c'est l'esprit d'entreprise et le refus de recourir à l'Etat, pour le technicien, c'est le refus de transiger avec la qualité ;

Pour le Directeur du personnel ou le Directeur de l'usine, c'est la défense de la maison, la défense de l'autorité et, avec elle, celle de la discipline et de l'ordre... »

Jean Jaurès
(28 Mai 1890)

Méditation II

« Dis-moi quelle jeunesse tu as, je te dirais quel peuple tu seras. »

Maître Abdoulaye Wade Président
De la république du Sénégal.

Méditation III

« Si les jeunes sont réellement l'avenir de l'humanité, c'est parce qu'ils ont d'insoupçonnables ressources pour transformer le monde. »

Soleil Spécial
Sénégal An 1960-1990

Méditation IV

DIX REGLES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR

- 1- **Fonder l'entreprise sur son savoir-faire** : en créant son affaire, le futur chef d'entreprise a avantage à ne pas changer de métier. Son meilleur atout : les compétences et l'expérience qu'il a pu acquérir au cours de sa vie professionnelle ou scolaire.
- 2 - **Minimiser les risques et accepter de démarrer petit** : les entrepreneurs qui réussissent sont des professionnels qui savent analyser et limiter les risques inhérents à leur projet.
- 3 - **Spécialiser son activité** : il ne faut pas chercher à couvrir tous les besoins d'un marché. Les créneaux précis, les micro-marchés sont les terrains de prédilection des créateurs.
- 4 - **Créer selon ses moyens** : le projet de créations doit être adapté aux moyens financiers dont on peut disposer. Les primes et les subventions à la création d'entreprises, les incitations diverses ne peuvent être que marginales dans le projet. L'appel à la sous-traitance apporte la souplesse nécessaire.
- 5 – **Ne compter que sur soi-même** : diriger une entreprise, c'est savoir prendre des décisions et assumer des responsabilités. N'attendez pas que d'autres agissent à votre place.
- 6 – **Savoir s'entourer et s'informer** : il ne faut pas hésiter à contacter les organismes compétents, les dirigeants d'entreprise qui travaillent dans votre secteur d'activité pour profiter de leur expérience.
- 7 – **Faire appel aux compétences des autres** : on ne peut pas tout faire soi-même, il vaut mieux déléguer certaines tâches juridiques et fiscales à des spécialistes pour pouvoir se consacrer à l'essentiel.
- 8 – **Convaincre son entourage** : il est préférable de ne pas avoir à choisir plus tard entre son entreprise et sa famille et/ou son entourage.
- 9 – **Bien choisir ses associés** : en cas de désaccord, c'est l'existence même de l'entreprise qui est en danger.
- 10 – **Ne pas précipiter les investissements improductifs** : il vaut mieux investir dans le commercial ou la recherche que dans les terrains ou les murs.

Source : Cabinet CEPIC : Programme Banque Mondiale

DEDICACES

Je dédie ce parchemin ; fruit d'une humble et modeste réflexion à :

- mon regretté père Mamadou qui m'a tôt faussé compagnie en 1959 ;
- ma regrettée mère Aïda DIOP qui a rejoint mon père 14 ans après sa disparition ;
- mon regretté frère qui n'a pu me protéger, fraternellement, des aléas sociaux ;
- mon oncle feu Ndiaga Seyni Ndiaye qui s'est sacrifié pour ma réussite ;
- mes tontons feux : El Hadji Maniang Boye DIOP, El Hadji Baba DIAW pour leur soutien matériel et moral qu'ils ne cessaient de m'apporter depuis ma tendre jeunesse.

Qu'Allah les accueille tous dans son Paradis !

- mes épouses Oumou Diaw, Ndama Kaffa Mbengue et Mame Diarra Fall pour leur soutien moral et leur compréhension ;
- mes enfants pour leur attachement paternel en souhaitant que mon parcours scolaire, universitaire et professionnel puisse les inciter à la persévérance au travail, à l'abnégation et aux vertus !

Remerciements :

Je suis sincèrement reconnaissant à tous ceux qui m'ont assisté avant et pendant cette formation en particulier à

- Monsieur Moussé Dior Diop pour ses conseils, son assistance, et surtout pour avoir accepté de diriger ce travail de réflexion en dépit de ses multiples charges professionnelles, et familiales
- Monsieur Samba Dieng Professeur de lettres à l'UCAD pour son encadrement pendant ma préparation au concours d'entrée à l'INSEPS
- Monsieur Babily Kagni Directeur du stade Léopold Sédar Senghor pour son appui ;
- tout le corps enseignant technique et administratif de l'INSEPS
- Mr Moussa DIAO Informaticien ; secrétaire de ce parchemin
- mon ami d'enfance Babacar Faye pour son soutien moral;
- tous les membres de la 9^{ème} promotion de l'Inspectorat de l'Education Populaire, de la Jeunesse et des Sports,
- mon oncle Baba NDIAYE notable à NGUER-MALAL pour ses conseils paternels;
- enfin tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à l'élaboration de ce travail et dont le nom n'a pu être cité.

INTRODUCTION

Le chômage et le sous-emploi des jeunes ont fortement marqué la fin du second millénaire et le début du troisième. Dans les pays développés comme ceux en développement, l'insertion professionnelle, sociale et économique des jeunes constitue une véritable problématique.

L'ancien Président de la République Abdou DIOUF n'avait – il pas affirmé dans son premier message à la nation en 1981 que « Le défi de l'emploi est si grave que les pays développés vivent avec des millions de chômeurs et mettent en place, grâce à leurs moyens, des systèmes considérables ; nos pays démunis, pendant ce temps ; sont saisis à la gorge par ce problème et nos jeunes particulièrement ceux qui ont des diplômes universitaires voient souvent leurs efforts et ceux consentis par la nation annihilés. » (Message fin d'année à la Nation, décembre 1981)

La raréfaction et la précarité de l'emploi demeurent à présent la chose la mieux partagée. L'emploi, bien qu'il soit un facteur d'intégration sociale par excellence, fait cruellement défaut.

C'est pourquoi aujourd'hui, tous les dirigeants et leaders sont préoccupés par ce fléau qui gangrène la société.

Autant, en effet, il urge que le droit à l'éducation pour tous conformément aux recommandations des Nations Unies, devienne réalité, autant l'accès à un emploi durable sain et rémunérateur doit cesser d'être une fiction.

Pour ce faire, il importe d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies opérationnelles et pertinentes visant à annihiler cette pandémie dont l'ampleur des conséquences est insoupçonnable.

Malheureusement, dans les pays en développement, le chômage, l'oisiveté, la délinquance, la perversion et leurs corollaires sont devenus une réalité quotidienne. De plus, les jeunes sont au chômage.

D'immenses initiatives sont développées par les pouvoirs publics et leurs partenaires, les jeunes eux-mêmes mais les résultats atteints sont largement en deçà des espérances. Plus en plus de jeunes vivent toutes sortes de frustrations et de privation. Confrontés au chômage, ils en sont habités par un sentiment de culpabilité profond et injustifié, en ayant l'impression de porter un stigmate, des traumatismes, une détresse, un reniement d'eux-mêmes susceptible de perdre leur identité, leurs valeurs référentielles, en somme, le substratum de leur personnalité. Les jeunes du Sénégal vivent depuis longtemps ce tableau sombre. Ici, eu égard au rajeunissement de la population, plus de 53% de la population ont entre 14 et 35 ans. La majorité de cette importante frange numérique de la population n'a pu accéder à l'emploi et se trouve exclue de la production de la

richesse nationale et des bénéfiques. Alors qu'il est impossible de bâtir une nation en faisant fi de cette importante frange de la société.

Et pourtant, déjà en 1966, un rapport sur la Situation de la Jeunesse, commandité par le Conseil Economique et Social (Source : CES, 1966) du Sénégal soulignait, à juste titre, « qu'il n'est aucune question politique, sociale économique qui ne doive tenir compte du problème jeunesse. Le développement harmonieux du pays passe d'abord par l'intégration heureuse de cette jeunesse à la communauté nationale. Si cette intégration est manquée, il n'y aura pas d'avenir pour le Sénégal en tant que nation. »

Les autorités ont pris conscience de cette assertion dès l'accession de notre pays à la souveraineté internationale. Malheureusement la traduction en acte de cette volonté politique n'a cessé de poser problème. Notre pays se situant dans la zone soudano-sahélienne, pauvre, est confronté depuis plusieurs années, à la sécheresse et ses corollaires dont un processus de désertification très avancé. Cette situation a fortement entravé le développement économique du pays. En effet le secteur agricole qui devait constituer le fer de lance de l'activité économique n'arrive pas encore à relever le défi de l'autosuffisance alimentaire en raison notamment du déficit pluviométrique persistant dont il dépend à plus de 90%, de la dégradation des sols et de la détérioration des termes de l'échange. Par contre, le secteur industriel qui doit également être une vraie locomotive du développement et de la création d'emplois, rencontre des difficultés liées, entre autres, au renchérissement des facteurs de production et à une baisse de la productivité des entreprises. La situation demeure ainsi caractérisée par un accroissement de la pauvreté consécutif à la baisse des revenus et à la montée de l'inflation. Ce faisant, un chômage endémique touche toutes les couches de la population particulièrement les jeunes et les femmes.

Cette situation socio-économique sombre, porteuse de tous les dangers pour la paix sociale et la stabilité économique se développe malgré tout.

Les politiques d'ajustement structurel et la décision historique prise les 11 et 12 janvier 1994, à Dakar, de modifier la parité du franc CFA par rapport au franc Français prise à l'unanimité par les chefs d'Etat et de Gouvernement des pays africains membres de la zone Franc a, sans doute, amélioré les équilibres macro-économiques et relancé la croissance. Mais leurs effets sur le chômage restent à se faire sentir.

En effet, malgré les résultats appréciables au plan budgétaire, les experts s'interrogent sur la capacité du taux de croissance tournant autour de 5 % qui continue à peser sur la pauvreté et le chômage. La lutte contre la pauvreté et le chômage des jeunes particulièrement ceux qui ont quitté l'école tôt, sans formation professionnelle ainsi que les jeunes ruraux analphabètes demeure une véritable obsession pour notre pays.

Dés lors, il urge d'explorer d'autres stratégies susceptibles d'instaurer une croissance économique durable pour tous en particulier pour les jeunes qui représentent plus de 53% de la population active.

Depuis quelques années, un accent particulier est mis, au Sénégal, sur des secteurs porteurs de croissances comme le tourisme, la pêche et les services émergents grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) pour fouetter la croissance.

Malgré tout, l'offre de travail par l'Etat et le secteur privé, les plus gros employeurs ces dernières années, connaît un fléchissement régulier.

Il en est résulté une difficulté de plus en plus croissante d'insérer les jeunes dans le circuit de production et par conséquent, un taux de chômage relativement élevé de cette couche de la population.

Ainsi, selon les données fournies par le Ministère du Travail et de l'Emploi (Sources, Politique de l'Emploi au Sénégal, 1999), près de 63% des chômeurs se trouvent en zone urbaine bien que les opportunités d'occupation sont plus importantes, d'où une accentuation de l'exode rural. Il est certes difficile d'estimer correctement le taux de chômage en milieu rural mais l'Enquête sur les priorités réalisée en 1991 (Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, 1991), dénombrait, à sa réalisation, 80 000 chômeurs ruraux qui correspondent à 4% de la population active rurale.

En jouant son rôle d'acteur, le premier concerné par la mise en œuvre du droit au travail et à un emploi, l'Etat a mis en place des programmes de lutte contre le chômage des jeunes notamment :

- des mesures d'incitation par des programmes et des mécanismes d'appui aux initiatives créatrices d'emplois salariés ou indépendants : programmes de promotion de la micro-entreprise, Fonds spéciaux de financement au profit de cibles défavorisées : jeunes, femmes, handicapés, jeunes filles rurales, Agences nationales pour l'Emploi, etc. ;
- un soutien aux formes et dynamiques caisses populaires d'insertion des jeunes et des femmes (mutuelles d'épargne et de crédit, associations, coopératives, etc.) ;
- des tentatives de réforme des systèmes éducatifs pour les adapter aux besoins économiques et;
- réforme de la formation professionnelle.

Mais plus que jamais, le phénomène appelle une démultiplication des acteurs dans des stratégies et des innovations pour contrer le chômage des jeunes.

C'est dans cette perspective qu'ambitionne de s'investir notre étude qui se veut, une modeste contribution, non pas la recherche de solutions sur toutes les questions concernant la problématique mais une incursion dans le domaine de l'auto emploi des jeunes, autrement dit, de l'entrepreneuriat jeunesse.

En effet, nous avons choisi de nous concentrer sur l'auto-emploi des jeunes qui semble, au vu des stratégies mises en place par le Gouvernement, être l'une des priorités retenues pour lutter contre le chômage des jeunes.

Toutefois, nous tenterons de donner, dans un Chapitre Premier, des éclairages sur le contexte général et de la problématique du chômage des jeunes.

Dans un deuxième Chapitre, nous aborderons les réponses mises en œuvre contre le chômage des jeunes et leurs limites.

Et, dans un dernier Chapitre, nous présenterons des perspectives de solutions pour lever ces contraintes en vue de promouvoir l'esprit d'entreprise chez les jeunes.

La méthode de travail retenue repose essentiellement sur la collecte et l'analyse documentaire orientées par une définition de quelques termes clés qu'une expérience de plusieurs années dans le domaine de l'entrepreneuriat-jeunesse nous commande.

Nous avons également rencontré des spécialistes de la lutte contre le chômage et de la promotion de l'emploi.

DEFINITION DE QUELQUES TERMES IMPORTANTS

L'entreprise :

Elle peut être définie comme étant une unité économique au sein de la quelle sont réunis différents moyens humains, matériels et financiers dans le but de produire des biens et des services vendus sur un marché afin de réaliser un bénéfice.

L'Entrepreneur Créateur :

L'entrepreneur créateur selon Schumpeter est « quelqu'un qui, au moyen de combinaisons sans cesse nouvelles de facteurs de production, réalise des innovations et permet ainsi la croissance économique. C'est aussi la personne qui est confiante en elle-même. Ainsi elle éprouve et exprime une confiance dans sa capacité pour mener à bien une tâche difficile, ou pour faire face à un défi. Elle est optimiste et suit son propre jugement face à son opposition ou un premier échec. C'est un innovateur qui est confiant en soi tout en doutant ».

L'entrepreneur créateur se refuse toujours d'imiter les autres sans y apporter sa propre innovation. Il pourrait s'y prendre à plusieurs reprises et de façons différentes pour apporter une touche d'originalité et de créativité. Il est à la quête de l'information.

L'entrepreneur qui réussit, c'est celui qui fait son enquête personnelle sur un produit ou un service qu'il veut développer, recueille l'avis des plus expérimentés, sait utiliser un réseau d'informations et de contacts pour obtenir des renseignements utiles et fiables.

L'entrepreneur est aussi celui qui aime planifier ses actions et respecte ses engagements et les délais.

En somme, l'entrepreneur créateur doit incarner le savoir-faire technique, le savoir-faire de gestion et le savoir-être pour atteindre ses objectifs et pérenniser sa réussite.

La Culture Entrepreneuriale et/ou la Culture d'Entreprise :

Selon les professeurs Don Hellriegel, John W. Hoxby et Richard W. Woodman, dans leur ouvrage commun intitulé : *Management des organisations* : « la culture d'entreprise constitue un modèle complexe de croyances et d'expériences partagées par ses membres.

Par analogie, la culture d'entreprise englobe les philosophies, les idéologies, les valeurs, les croyances, les postulats, les attentes, les attitudes et les normes communes à ceux qui travaillent dans une organisation ».

Il importe de noter qu'une entreprise ne peut pas fonctionner avec succès si la culture entrepreneuriale de ses employés n'est pas en harmonie avec celle de la société dans la quelle elle opère. La culture d'entreprise est une forme d'intégration ou de socialisation de l'entreprise et de l'entrepreneur.

L'esprit d'entreprise :

Ce groupe de mots peut être défini comme étant la capacité ou l'aptitude qu'une personne a à déceler, à accéder ou à anticiper une opportunité d'affaires dans une situation donnée. C'est un talent, un état d'esprit, une disposition particulière qui font que certaines personnes sentent plus vite que d'autres, l'existence d'un besoin latent, inconscient ou même ouvertement exprimé.

Ces personnes ont du flair, elles sentent presque intuitivement qu'il y a une opportunité à saisir pour créer ou développer une affaire dans un environnement donné et à une période donnée.

Mais alors, comment l'idée naît-elle chez cette personne dotée d'esprit d'entreprise ? L'idée naît souvent de situations fortuites. Elle peut surgir à la suite d'une rencontre, d'une conversation, d'une réunion, d'une promenade, d'un voyage etc. Il n'y a pas de technique, de processus connu permettant d'aboutir inmanquablement à une idée d'affaire ; mais on prépare un terrain favorable en adoptant un état d'esprit critique et constructif en aiguisant sa curiosité et en se tenant prêt à saisir, voire à provoquer des occasions en restant attentif et vigilant.

Pour avoir une idée, il faut se mettre en situation d'observateur pour mieux pénétrer :

- La vie économique ;
- Le milieu de travail ou d'habitation ;
- La vie quotidienne des personnes ;
- L'environnement social, politique culturel ;
- Etc...

Avoir l'esprit d'entreprise c'est avoir les particularités psychologiques, les attitudes et aptitudes qui permettent à l'individu d'être capable :

- d'identifier les besoins de son environnement ;
- de percevoir et d'analyser les opportunités qui s'offrent à lui ;
- de trouver les ressources nécessaires pour exploiter ces opportunités ;
- de prendre les décisions adéquates au moment opportun et d'agir pour conquérir une clientèle potentielle et la fidéliser en vue de rentabiliser voire fructifier les ressources investies.

En résumé, l'esprit d'entreprise peut être, également, conçu comme étant une approche de l'organisation et de la gestion qui permet de répondre au changement et de résoudre les problèmes quelle que soit la situation dans laquelle on se trouve.

Aussi, avoir l'esprit d'entreprise, c'est être capable de lire et d'interpréter son environnement, de saisir les opportunités, de mobiliser les ressources nécessaires à leur concrétisation en vue d'en tirer profit.

Toutes ses observations permettront de détecter les besoins non satisfaits (ou partiellement satisfaits.) de l'économie du pays, de la vie de la localité, du quartier etc...

En définitive, développer l'esprit d'entreprise c'est essentiellement promouvoir l'esprit d'initiative, stimuler l'entrepreneuriat et la créativité, c'est aussi être inventeur, créateur et manager.

La Micro-entreprise :

Jane Jacobs dans « An Operational Guide for Micro-Enterprise Projects 1992 » décrit la micro-entreprise comme « une petite entreprise autonome et utile, que l'on méprise et à qui l'on coupe les vivres, alors que l'on finance généreusement et que l'on encense dans le monde entier des échecs économiques retentissants ». Selon d'autres experts, une micro-entreprise est une très petite entreprise qui produit des biens et des services moyennant des recettes monétaires.

En général, l'on s'accorde qu'une micro-entreprise :

- dispose d'un équipement sommaire et de peu de capital;
- est dirigée par le propriétaire qui participe aussi à son exploitation;
- peut comprendre un seul travailleur autonome ou quelques employés;
- apporte un revenu d'appoint ou constitue le revenu principal;
- ne compte ni sur des connaissances ou une technologie avancées, ni sur la capacité d'accaparer un marché ;
- fonctionne habituellement en dépit de la réglementation et en dehors du secteur organisé.

Bien que "small," (de petite taille) elles ne sont pas "beautiful" (belles). Cette définition convient également aux membres d'un groupe familial, communautaire ou social. Elle permet aussi d'inclure les petites coopératives et les associations.

Le choix opéré partout d'insérer les jeunes à travers des programmes de promotion de la micro-entreprise se fonde sur une certaine conformité possible entre les exigences de gestion et les capacités du jeune.

Un projet de développement :

Selon B Chadenet et J.A King : « un projet est un ensemble optimal d'actions à caractère d'investissement fondé sur une planification sectorielle ou globale et cohérente grâce auquel une combinaison définie de ressources humaines et matérielles engendre un développement économique et social d'une valeur déterminée.

Les éléments d'un projet doivent être définis avec précision quant à leur nature, leur emplacement et leur déroulement.

Les ressources nécessaires sous forme de fonds, de matières premières et de main d'œuvre ainsi que les revenus escomptés tels que les réductions des

coûts, les accroissements de production et le développement des institutions sont estimés à l'avance.

Les coûts et les revenus sont calculés en terme financier et économique ou (s'il n'est pas possible de les quantifier) définis avec précision qui permet de formuler un jugement raisonné sur ce qui doit être l'ensemble optimal de ces actions>>.

Instrument de développement, un projet est défini toujours par rapport à un but et non par rapport aux moyens mis en œuvre.

Suivant la nature des biens et services produits, on distingue deux grandes catégories de projets :

- les projets directement productifs dont l'objet est de produire un bien ou un service marchand tels que les projets agricoles ou industriels (projet de développement) et ;
- les projets non directement productifs dont l'objet est de fournir un bien ou service non marchand par exemple un projet de santé, de route, de formation (projets sociaux).

L'insertion sociale et économique ou socio-économique :

Aujourd'hui, nombreux sont les jeunes qui n'ont jamais travaillé en dépit de leur cursus scolaire, universitaire ou d'apprentissage. C'est ainsi, qu'au-delà du chômage, l'exclusion, la perte de tout projet professionnel et social constitue une progressive marginalisation qui éloigne les jeunes de toute chance de retour réel et durable au marché du travail.

A côté des dispositifs de formation et de qualification élaborée par les pouvoirs publics, les partenaires au développement et les jeunes eux-mêmes, l'insertion socio-économique doit se développer en tant que nouvelle modalité d'intégration sociale par excellence.

En réalité, grâce au travail, l'homme se réalise et affirme son existence et sa plénitude.

En conséquence, l'insertion professionnelle et économique du jeune participe de sa réalisation et de son harmonieuse intégration dans la société.

Il est vrai qu'il ne peut pas y avoir de catégories d'entrepreneurs et de conditions d'exercice spécifiques, pour des catégories de la population dont la seule référence est l'âge, car, l'environnement politique, économique et juridique est uniforme. Cependant il doit être possible de créer des segments pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes tel que l'auto-emploi.

Jeunesse :

Le Colloque organisé à Rabat sous l'égide de la CONFESJES du 19 au 23 novembre 2001a noté le caractère pluriel de la jeunesse. Ce groupe social est très divers et se compose selon les particularités de chaque pays, de jeunes urbains, de jeunes ruraux, de jeunes handicapés, de jeunes scolarisés et non scolarisés, de jeunes diplômés et non diplômés, de jeunes analphabètes.

Les statistiques donnent une légère supériorité numérique aux jeunes filles sur les jeunes garçons.

Dans la quasi-totalité des pays, les tentatives de définition du concept se réfèrent souvent à l'âge. C'est ainsi que dans les pays plus développés, l'âge de la jeunesse est fixé entre 15 et 24 ans. Dans ceux plus pauvres notamment ceux du Sud, l'âge varie de 15 ou 18 à 35 ans.

Aussi, le Sénégal a opté pour une définition qui met en exergue le critère de l'âge quand il décide que le jeune est entre 18 et 35 ans. En conséquence la société sénégalaise depuis 1985, l'AIJ, a institutionnalisé son élément jeune comme étant âgé de 18 à 35 ans.

Les différences de niveaux de vie sont avancées comme justifiant l'écart entre les pays du Nord et du Sud. Les conditions économiques défavorables dans les pays du Sud font que les jeunes travaillent très tardivement et restent au chômage dans certains cas, bien qu'exceptionnels, jusqu'à 35 ou 40 ans. On y parle de l'allongement de l'âge de la jeunesse.

A la CONFESJES, un effort de synthèse des réalités du Nord et du Sud a conduit à fixer l'âge entre 16 et 30 ans avec des modulations jusqu'à 35 ans selon les programmes.

CHAPITRE I : CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE

Le Sénégal est un pays pauvre, au tissu économique encore faible et où malheureusement la situation socio-économique des jeunes est plus que jamais une préoccupation réelle en ce début du 3ème millénaire.

Dans ce contexte, les objectifs de travail de plein-emploi et de lutte contre la pauvreté ainsi que la nécessité de leur donner une expression à travers une politique de l'emploi coordonnée et réalisable, ont trouvé un regain d'actualité dans le pays.

Ainsi le concept de plein Emploi, en tant qu'objectif des politiques nationales, se trouve aujourd'hui validé par la communauté internationale. C'est pourquoi, le Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague en mars 1995 avait rappelé aux gouvernements ayant ratifié la convention 122 relative à la promotion de l'emploi productif de l'appliquer pleinement. Le chapitre III du programme d'action de ce sommet préconise que l'on améliore les chances d'emplois des jeunes et ce, en conformité avec les dispositions de la convention précitée portant notamment sur les droits à l'emploi des jeunes.

L'adoption et l'application de l'objectif du plein-emploi implique la formulation d'une politique nationale de l'emploi qui serait l'expression d'un Plan ou d'un Programme d'Action pour l'Emploi.

Par politique de l'emploi, il faut entendre, entre autres, un ensemble cohérent de démarches et mesures actives, diversifiées et organisées visant à promouvoir l'élargissement de l'occupation des citoyens, l'amélioration de la qualité des emplois et l'équité dans l'accès au travail.

Même s'il n'y a pas eu, jusqu'ici, véritablement de politique nationale de l'emploi spécifique pour les jeunes, il faut noter que leur insertion demeure une préoccupation constante du gouvernement à travers, soit des programmes d'inspiration sociale, soit des politiques de relance de la croissance.

Sans doute la croissance économique reste-t-elle le socle sur lequel doit se bâtir une politique durable d'emplois et de revenus.

Cependant, deux préoccupations majeures et étroitement imbriquées ont, désormais, pris de l'importance au Sénégal : la recherche des voies et moyens de lutte contre la montée du chômage et du sous-emploi d'une part, la lutte contre le phénomène grandissant de la pauvreté d'autre part, en faisant la promotion de l'emploi, une nécessité incontournable et un thème majeur de l'action du gouvernement.

La satisfaction de ces préoccupations reste cependant tributaire du contexte macro-économique dans lequel se trouve le pays. C'est dans ce cadre également que doit être jugée toute recherche de plein-emploi.

1.1. Contexte macro-économique

L'examen des indicateurs macro-économiques a révélé qu'avant la dévaluation du FCFA intervenue en janvier 1994, le taux de croissance était globalement faible avec même un taux négatif de (-2,2%) en 1993. La dévaluation a favorisé une relance de la croissance dont le taux de 2,9% en 1994 est passé en moyenne à plus de 5% entre 1995 et 2000.

Ces performances récentes assorties d'une maîtrise du croît démographique expliquent, entre autres, l'amélioration de 3%/an en moyenne, du revenu national par tête entre 1996 et 2000. Avec un taux de croissance démographique d'environ 2,7% et un taux de croissance économique de 6%, le Sénégal prendrait 20 ans pour doubler le PIB par habitant qui, actuellement, est aux alentours de 510\$ U.S.

Les résultats obtenus restent tout de même en deçà de l'objectif de croissance à deux chiffres fixé à l'horizon 1996/2001 (9^{ème} Plan de développement économique et social), pour améliorer les conditions de vie des populations. L'indice de développement humain classe le Sénégal au 154^{ème} rang/174 pays en 2000 et 146^{ème} /164 en 2001. Le Sénégal est, depuis Mai 2001, dans les pays les moins avancés (PMA).

De cette situation macro-économique assez modeste, résulte entre autres, l'insuffisance de la productivité globale de l'économie. Cela est dû à la faible intégration des secteurs d'activité, aux coûts élevés des facteurs de production, aux retards de la mise en place des investissements particulièrement dans les secteurs d'infrastructures d'appui à la production et à la faible contribution du secteur primaire dans l'économie.

A cela s'ajoutent les importantes mutations du contexte économique international.

En vue de faire face à cette situation, le gouvernement issu de l'Alternance de mars 2000 a fait sienne la stratégie d'ensemble de réformes macro-économiques et structurelles définies en concertation avec les Institutions de Bretton Woods (I.B.W) pour la période 1998-2001. Cette stratégie vise la promotion d'une croissance forte et durable susceptible de contribuer à la réduction de la pauvreté et partant de l'absorption du chômage des jeunes. Le gouvernement a donc poursuivi la mise en œuvre du programme appuyé par un second accord annuel au titre de la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance (F.R..P.C).

La prise en compte du segment jeune dans la définition et la mise en œuvre des politiques d'emploi et de lutte contre la pauvreté se révèle fondamentale ; car le chômage des jeunes ne cesse de prendre une ampleur inquiétante. Il faut donc trouver des solutions.

Toutefois, la situation socio-économique des jeunes est tributaire de la situation générale, du contexte économique et social global qui caractérise le pays.

1.2. Contexte géographique

Le Sénégal avec la Presqu'île du Cap Vert occupe la position la plus avancée de l'Afrique de l'Ouest dans l'Océan Atlantique. Il se situe entre 12° et 17° de latitude Nord et entre 11° et 18° de longitude Ouest.

Il est limité au Nord et au Nord-Est par la Mauritanie, au Sud-Est par le Mali et au Sud la Guinée et la Guinée Bissau. La Gambie constitue une enclave de 10.300 Km² à l'intérieur du territoire.

La superficie totale du Sénégal est de 196.722 Km². Hormis la région du Sud-Est où le relief est quelque peu accidenté, sans que l'altitude ne dépasse toutefois 581 mètres au point culminant des contres forts du fouta Djallon, le Sénégal est un pays plat, qui ne s'élève pas au-dessus de 130 mètres. Le climat est soumis, à la fois, à des facteurs géographiques et à des influences atmosphériques. D'une part, la présence d'une façade maritime de plus de 700km et la situation à l'extrême Ouest du continent africain entraînent des différences climatiques entre la zone côtière et les régions de l'intérieur. D'autre part, la circulation atmosphérique, facilitée par l'absence d'obstacles montagneux, place le territoire sous les effets de l'alizé maritime, de l'harmattan et de la mousson. Ces masses d'air vont déterminer deux saisons différenciées par une pluviométrie très contrastée.

De novembre à avril, la saison sèche voit, sur la région côtière, la prédominance de l'alizé maritime tandis que l'intérieur est sous influence d'un alizé continental saharien : L'Harmattan. En saison des pluies, appelée aussi l'hivernage, intervient la mousson qui se manifeste tout d'abord dans la région de Tambacounda puis, gagne le reste du pays.

Cependant, les pluies diminuent progressivement en durée et en intensité du sud au nord. C'est ainsi que les précipitations décroissent de 1.500 mm de pluies par an dans la région méridionale (ziguinchor) à 800 mm dans la zone centrale (kaolack), puis à 330 mm au Nord (Podor). Le Sud connaît pendant cinq mois des précipitations supérieures à 1.000 mm, par contre cette période se réduit à trois mois dans le Nord du pays.

Le réseau hydrographique est de régime tropical marqué par des différences importantes de débit entre la saison des pluies et la saison sèche qui peut même entraîner le tarissement des rivières. Les deux principaux fleuves que sont le Sénégal et la Gambie, prennent leur source dans les montagnes du Fouta-Djallon en République de Guinée. En eau toute l'année, ces fleuves subissent néanmoins les effets de la saison sèche en dépit de l'existence des barrages de Manantali et de Diama.

La crue du fleuve Sénégal contribue à l'alimentation de certaines nappes phréatiques. Le territoire dispose d'importantes ressources d'eaux souterraines qui permettent la mise en œuvre des programmes d'hydrauliques villageois (forages et puits).

L'influence du climat et de l'hydrologie, ainsi que la nature des sols déterminent plusieurs zones de végétation.

Au nord, la zone sahélienne est couverte d'une brousse clairsemée où prédominent les épineux. La savane arborée, riche en faune, caractérise les zones soudaniennes. La forêt épaisse est localisée dans la zone sud-guinéenne, limitée à la région de Base-Casamance.

Toutefois, il importe de souligner qu'à chaque zone correspond une activité de développement prédominante liée essentiellement à la nature des sols et aux précipitations.

Le pays étant essentiellement agricole, les réalités géographiques influenceront largement sur le taux d'insertion des actifs employés dans les secteurs dits modernes et informels.

Les potentialités agricoles du pays étant largement sous exploitées, il est en effet possible, en développant l'agriculture, d'offrir aux jeunes chômeurs plusieurs centaines de milliers d'emplois.

1.3. Contexte économique

Comme tout pays sahélien, le Sénégal est confronté depuis plusieurs années à de nombreux problèmes d'ordre économique. Aussi, à l'image de tout pays en développement, ses problèmes économiques sont liés au contexte économique international.

Contexte économique international :

Depuis la fin des années 1980, des mutations importantes ont marqué le contexte économique international. L'avènement de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), l'aboutissement de l'Uruguay round par la création de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), la libéralisation et la déréglementation des marchés, les vagues successives d'innovations technologiques et managériales ainsi que l'arrivée en force de pays nouvellement industrialisés, constituent des indicateurs économiques pertinents du siècle dernier. C'est la raison pour laquelle aujourd'hui, la mondialisation de l'économie ne cesse de s'accélérer et la concurrence se renforcer.

En effet, après avoir marqué le pays en 1986, l'activité économique des pays membres de l'Union Européenne a fortement progressé, jusqu'au début des années 1990. Mais depuis la guerre du golfe en janvier 1991, la majorité de ces pays est entrée dans une phase de récession qui s'est poursuivie jusqu'en 1993.

Dans ces pays, la reprise amorcée en 1994 n'était que timide. Par contre, aux Etats Unis, la reprise de l'activité s'est confirmée en 1993.

En Asie, le Japon amorçait, en 1993, une lente sortie de la récession tandis que les autres pays de l'Asie du Sud-Est maintenaient un rythme de croissance très soutenu. Cette période a, aussi, été marquée par une persistance des problèmes liés à la dette extérieure.

Les flux d'investissements directs étrangers ont connu une tendance instable et faible en général pour les pays africains et en particulier pour ceux situés au sud du Sahara dont le Sénégal. La situation économique des pays de la sous-région subsaharienne est marquée par des politiques de restructuration conduite dans un contexte difficile de transition démocratique. Le marché des matières premières a continué sa baisse tendancielle malgré les hausses conjoncturelles des années 1990. Au même moment, les pays de l'OCDE ont réduit leur demande de matières premières végétales et animales et instauré des normes sanitaires et environnementales plus draconiennes. De nouvelles barrières à l'accès aux marchés des pays industriels, à caractère technologique et normatif sont mises en place et ont milité pour l'accroissement de la compétitivité et de la productivité des entreprises de ces pays. Ce contexte international a fortement pesé sur l'économie et la société sénégalaise eu égard à son degré d'ouverture.

Contexte économique national :

Le contexte économique sénégalais, qui est tributaire de l'évolution du contexte international, est caractérisé par une faible intégration des branches de production et un recul important de l'agriculture qui constitue la principale branche de l'économie. Il s'y ajoute une réelle difficulté d'adaptation aux exigences des marchés sous régionaux et internationaux devenus plus concurrentiels en terme de coûts de production (coût du travail) et de qualité. La forme qu'a longtemps revêtue la présence de l'Etat en tant qu'acteur économique et la longue tradition de protection réglementaire ont limité l'implication effective du secteur privé dans les principaux secteurs économiques du pays. Aujourd'hui, l'étroitesse du marché de l'emploi formel, la férocité de la concurrence et la pression démographique constituent de nouveaux facteurs importants. La promotion du secteur informel, creuset par excellence de l'auto-emploi est souvent avancée comme solution au chômage.

En effet, depuis la dévaluation du franc CFA, intervenue en 1994, le Sénégal affiche de bons résultats économiques et financiers. La croissance a connu un rythme de 5,2% par an en moyenne depuis cette période, pour atteindre 5,7% en 1998 avec une bonne maîtrise de l'inflation (1,1% en 1999).

Le déficit budgétaire, relativement au PIB, est passé de 3,2% en 1995 à 1,1% en 1998, notamment grâce à l'amélioration des recettes et à la limitation de la hausse des dépenses. Cette performance vaut au Sénégal, une place de choix parmi les pays membres de l'UEMOA.

Cependant, la dette publique reste élevée : 2,7 milliards de franc CFA, dont 20,8% dus aux bailleurs de fonds multilatéraux et 16,5% aux bailleurs de fonds

bilatéraux n'appartenant pas au Club de Paris. C'est pourquoi le Sénégal est éligible à l'initiative en faveur des pays pauvres lourdement endettés.

Néanmoins, grâce aux réformes entreprises ces dernières années, le Sénégal dispose d'un cadre macro-économique propice à l'investissement et au développement des exportations. Mais son économie souffre toujours d'un certain nombre de faiblesses liées, entre autres, au faible niveau de son marché intérieur, de sa compétitivité internationale et des investissements. Aussi, les bienfaits de la croissance tardent-ils à se faire sentir, notamment au niveau de l'emploi et du pouvoir d'achat des ménages. Le nombre de personnes vivant au-dessous du seuil de la pauvreté a ainsi augmenté depuis une décennie.

Au niveau des différents secteurs de l'économie sénégalaise, l'agriculture est le principal fournisseur d'emplois. Environ 70% de la population travaillent dans le secteur agricole. Pourtant, le secteur souffre d'un déclin des gains de productivité, de la baisse des cours de matières premières (arachide et coton) et de la mauvaise orientation des investissements presque entièrement consacrés à la riziculture irriguée. Aujourd'hui, ce secteur concentre le plus de démunis : 65% de la population ayant l'agriculture comme activité principale, sont des pauvres selon une étude faite par la Banque Mondiale en 1995.

L'emploi dans le secteur moderne connaît une quasi-stagnation depuis la fin des années 1970. Selon l'Enquête sur les Priorités (ESP) et l'Enquête sur l'Emploi à Dakar conduite en 1994, ce secteur emploie environ 200.000 personnes, avec une expansion modérée d'une quinzaine de milliers d'emplois dans le secteur privé, une légère régression, autour de 6.000 emplois du secteur économique parapublic, et un relatif maintien de la Fonction Publique en dessous de 65.000 employés.

La demande d'emploi reste supérieure à l'offre qui enregistre des baisses dans les secteurs privé et public ainsi que dans celui rural. Le taux de chômage s'établit actuellement à 10,3% de la population active, les jeunes et les femmes restant les plus touchés. S'il est faible chez les actifs n'ayant jamais été à l'école, c'est uniquement, parce que beaucoup de ces actifs appartiennent au milieu rural où ils travaillent principalement dans le secteur agricole : leur situation, entre chômage et sous-emploi, représente un gaspillage énorme de potentiel humain (énergie dormante ou ressources humaines insuffisamment exploitées).

La capacité de création d'emplois du secteur informel, essentiellement en milieu urbain, a connu, à l'inverse du secteur moderne, une expansion régulière ces dernières années. La majorité des travailleurs de ce secteur provient des groupes vulnérables, surtout les femmes et les jeunes. Le secteur informel emploie un peu plus de 82% des actifs urbains occupés. Il représente actuellement près de 54% du produit intérieur brut.

Selon le rapport du PNUD sur le Développement Humain 2000, le Sénégal, bien qu'ayant amélioré certains indicateurs sociaux entre 1994 et 1998, a vu son indice de développement humain passé seulement de 0,326 à 0,416 pendant cette période ; ce qui le place à la 155^{ème} place sur 175 en 2000. La faiblesse de cette évolution est liée au fait que pendant la même période, la pauvreté humaine n'a presque pas reculé, passant de 48,7% en 1994 à 47,8% en 1998.

1.4. Contexte Démographique

En 1988, d'après le Recensement Général de la Population et de l'Habitat, la population du Sénégal était de 6.931.808 habitants. Le taux de croissance intercensitaire est de 2,7%. Sur cette base, la population est estimée à près de 8.353.000 en 1995 et 9.280.783 en 1999. Cette population est très jeune et inégalement répartie au plan géographique à l'intérieur du pays. Avec un taux d'accroissement intercensitaire de 2,7% par an et un taux de croissance naturelle de 2,9% par an, le Sénégal connaît un rythme d'accroissement démographique très important.

A ce taux, la population va doubler tous les 25 ans ; ce qui l'amènerait à près de 15 millions d'habitants en 2015. Cette dynamique du croît démographique contraste cependant fortement le niveau particulièrement faible des performances économiques.

En effet, le rythme de croissance du produit intérieur brut (PIB) réel a eu tendance à baisser au cours des 15 dernières années : de 3,8% l'an entre 1979 et 1983, Il est tombé de 2,6% entre 1984 et 1988 puis à 1,7% entre 1989 et 1992.

Structure de la population et répartition spatiale :

D'après les résultats de l'Enquête Démographique et de Santé II (EDS-II/1992-93), la répartition par âge de la population révèle une proportion de jeunes relativement élevée. Cette répartition représente des disparités en fonction des différentes zones.

En considérant la répartition par sexe, la population féminine est légèrement plus nombreuse (98 hommes pour 100 femmes en 1976 et 95 pour 100 femmes en 1988 et 91 hommes/100 femmes en 1992/93). Cette domination féminine est beaucoup plus nette pour la tranche d'âge de 15 à 59 ans. Cette population se caractérise par sa jeunesse : 47% ont moins de 15ans, 58% ont moins de 20 ans et 5% seulement ont 60 ans et plus.

Selon l'étude du Ministère des Finances et de l'Economie de 1999 portant sur la Situation Economique et Sociale du Sénégal, la population du pays est estimée à 9.280.783 habitants en 1999.

De 3.000.000 habitants en 1960, elle est passée respectivement à 5.100.000 et 6.900.000 aux recensements de 1976 et 1988. Cette situation est illustrée par les tableaux ci-après :

Tableau 1 : Evolution de la population de 1960 à 1999 et taux d'accroissement moyen annuel :

	1960	1970	1976	1988	1999
Population	3.000.000	4.400.000	5.100.000	6.900.000	9.280.783
Taux en %	2,3	2,6	2,7	2,7	2,7

Source : Direction Prévision et Statistiques.

Tableau 2 : Répartition spatiale, densité et taux d'accroissement moyen annuel 1988-1999

Région	Population	%	Densités	Taux % 88-99
Dakar	2.244.682	24	4081	3,7
Ziguinchor	530.393	6	72	2,6
Diourbel	875.272	9	195	3,1
Saint Louis	826.343	9	19	2,0
Tambacounda	505.924	5	8	2,4
Kaolack	1.074.178	12	67	2,5
Thies	1.276.286	14	193	2,8
Louga	550.585	6	19	1,0
Fatick	618.837	7	78	1,7
Kolda	778.283	8	37	2,5
Ensemble	9.280.783	100	47	2,7

Source: Projections démographiques 1988-2015/DPS

NB : population au 1^{er} juillet 1999

De ce tableau, on remarque une répartition spatiale très déséquilibrée de la population. En effet 66% de la population sont concentrés sur 14% du territoire national.

Les régions de Dakar, Diourbel, Thies, Fatick, Ziguinchor et Kaolack ont des densités supérieures à la moyenne nationale qui est de 47 habitants au km².

Il est ressorti de ce tableau que le pourcentage de la population est passé de 23% en 1960 à 41,2% en 1996 en passant par 30% en 1970 et 39% en 1988. Cette urbanisation qui s'est accélérée après les indépendances, engendre de multiples problèmes sociaux (délinquance, drogue etc....) mais aussi des difficultés liées à l'emploi, au transport et à l'assainissement. La structure urbaine est caractérisée par une macrocéphalie (c'est à dire une prédominance de la part de la capitale nationale voire régionale). Pour preuve, la ville de Dakar et sa banlieue sont estimées à plus de 2.200.000 habitants en 1999. Cette disparité a des répercussions réelles sur la répartition par groupe d'âge et par région surtout en

ce qui concerne les demandeurs d'emploi (Diagnostic de la politique de Jeunesse, 2001).

Répartition par groupe d'âge et par région :

A l'occasion du Recensement Général des Demandeurs d'Emploi (RGDE) de février 1999, la phase d'inscription a permis d'enregistrer 157.063 demandeurs d'emploi. Parmi eux 156.102 ont indiqué leur âge 87.198 soit 55,9% de ces déclarants sont des jeunes de 15 à 35 ans. Quant aux adultes c'est à dire, ceux âgés de 35 à 60 ans, ils sont au nombre de 60.970 soit 39,0%, les personnes du 3ème âge (+ de 60ans) soit 7.934 (5,1%) du total national.

La première proportion s'explique aisément par le fait que la population sénégalaise est essentiellement jeune.

Tout ce qui précède explique, entre autres, la forte pression sur les ressources, l'insatisfaction de la demande éducative et sociale de manière générale et le nombre faramineux de demandeurs d'emploi qui arrivent chaque année sur le marché du travail.

1.5. Contexte éducatif

La loi d'orientation N°91-22 du 16 février 1991 en son titre premier relatif aux dispositions générales en ces articles premier et deuxième, a stipulé entre autres que : « l'éducation nationale au sens de la présente loi tend à :

- préparer les conditions d'un développement intégral assuré par la nation toute entière, elle a pour but de former des hommes et des femmes capables de travailler efficacement à la construction du pays ; elle porte un intérêt particulier aux problèmes économiques, sociaux et culturels rencontrés par le Sénégal dans son effort de développement et elle garde un souci constant de mettre les formations en relation avec ces problèmes et leurs solutions.

- faire acquérir la capacité de transformer le milieu et la société et aide chacun à épanouir ses potentialités en :

- * assurant une formation qui lie l'école à la vie, la théorie à la pratique, l'enseignement à la production, conçue comme activité éducative devant contribuer au développement des facultés intellectuelles et de l'habileté manuelle des enseignés tout en les préparant à une insertion harmonieuse dans la vie professionnelle ;

- * adaptant ses contenus, objectifs et méthodes aux besoins spécifiques des enseignés en fonction des âges, des étapes de l'enseignement des filières les plus aptes à l'épanouissement optimal de leurs possibilités ».

C'est dans cette optique que le gouvernement du Sénégal a, depuis une décennie, entrepris des activités d'éducation et de formation dont les efforts se traduisent par une hausse sensible des dépenses budgétaires consacrées à ce secteur. Ainsi le renforcement des compétences est en fonction de l'importance accordée à l'ensemble Education-Formation. Son influence sur l'efficacité

économique, sur la capacité productive des individus et des groupes constitue un indicateur fiable et pertinent de progrès ou de régression à tous les milieux.

Au Niveau de L'enseignement général :

Il est aujourd'hui établi que l'enseignement primaire est à la base de la productivité agricole. Il est à l'origine du dynamisme entrepreneurial de certains acteurs de l'informel comme il est déterminant dans le rendement de l'apprentissage et des enseignements moyens et secondaires. Les jeunes de l'Amicale socio-économique des jeunes agriculteurs du Walo (ASECAW) en constituent une vivante illustration dans la Rive Gauche du fleuve Sénégal par le biais de la riziculture et des cultures légumières et industrielles.

Il importe cependant de noter que la crise économique et financière qui sévit depuis les années 1980, a entravé le développement de l'éducation. Il y a eu une forte détérioration des infrastructures et des équipements scolaires et la qualité s'est fortement dépréciée.

La réalisation des objectifs en matière de politique éducative se heurte, entre autres difficultés, à la pression démographique. Le nombre d'enfants de moins de 15 ans a connu une augmentation de 4% en moyenne annuelle entre 1976 et 1988 et dans la même période, le rythme d'accroissement de la population scolarisable a été de 4,2%. Selon une projection de la population scolarisable, on devrait avoir, en l'an 2001, 1.919.342 élèves. Cet accroissement rapide et massif a entraîné un déséquilibre plus accentué entre la demande et l'offre en matière d'éducation.

L'impact de la poussée démographique sur le système se traduit surtout par :

- la baisse du taux de scolarisation qui, malgré les efforts consentis par l'Etat et ses partenaires pour la construction de nouvelles classes, passe de 58,5% en 1988 à 54,3% en 1993.

- les classes pléthoriques qui dépassent de loin les normes d'effectifs situés aux environs de 60 élèves pour l'élémentaire et de 46 à 50 pour le moyen secondaire. Dans certaines zones, surtout urbaines, les effectifs avoisinent 100 élèves par classe ; ce qui entraîne une altération de la qualité de l'enseignement dont les conséquences se traduisent par un fort taux de déperdition scolaire surtout dans les classes de rupture (CM2 – 3ème et Terminales) et des sortants de l'école qui réussissent difficilement à s'insérer dans la vie active.

Et, depuis plusieurs années, le chômage ne cesse de gagner les diplômés de l'enseignement supérieur.

En somme, l'efficacité de l'enseignement général est faible à tous les niveaux avec des déperditions scolaires très élevées.

Au niveau de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (ETFP) :

Au Sénégal, des efforts importants ont été développés dans la création de structures d'ETFP en vue de dispenser une formation de qualité dans diverses

filiales. Le secteur comptait, en 1994/95, 153 centres de formation et 6 lycées techniques. Les effectifs publics et privés s'élevaient à 11.745 pour la formation professionnelle et 6573 pour l'enseignement technique. Ces effectifs représentant 1,7% du système éducatif, sont cependant faibles par rapport à la demande de formation croissante.

Ce secteur est aussi confronté à des faiblesses liées essentiellement à l'instabilité de la tutelle, à la répartition géographique de l'offre de formation, à la forme actuelle de l'apprentissage et aux moyens limités, compte tenu des coûts de formation très élevés. Cet enseignement a réellement perdu son regain d'antan.

Au niveau de l'Education spécialisée :

Elle a été introduite au Sénégal en 1974 pour les handicapés visuels grâce à l'appui de l'Américan Fondation for Overseas Blind (FAOB). Il y a le centre verbo-tonal créé en 1980 qui est un établissement de rééducation des enfants handicapés auditifs.

Ce secteur mérite davantage de ressources pour être plus opérationnel.

Problèmes et perspectives du secteur Education-formation:

Au regard des besoins de ce secteur, les ressources paraissent très limitées, vu les contraintes financières actuelles de l'Etat qui en est le principal bailleur de fonds. En effet, la part du budget national consacrée à l'éducation a progressivement diminué ces dernières années : soit 36% en 1991/92 et 28% en 1995.

De même, la part allouée à l'enseignement élémentaire n'a cessé de décroître : 49,1% du budget de l'éducation en 1985/86, 36,8% en 1991/92.

Les diverses réformes entreprises dans l'enseignement n'ont pas toujours atteint les objectifs fixés bien que le pays dispose d'une solide tradition de partenariat aussi bien au niveau interne qu'externe (ONG et partenaires au développement).

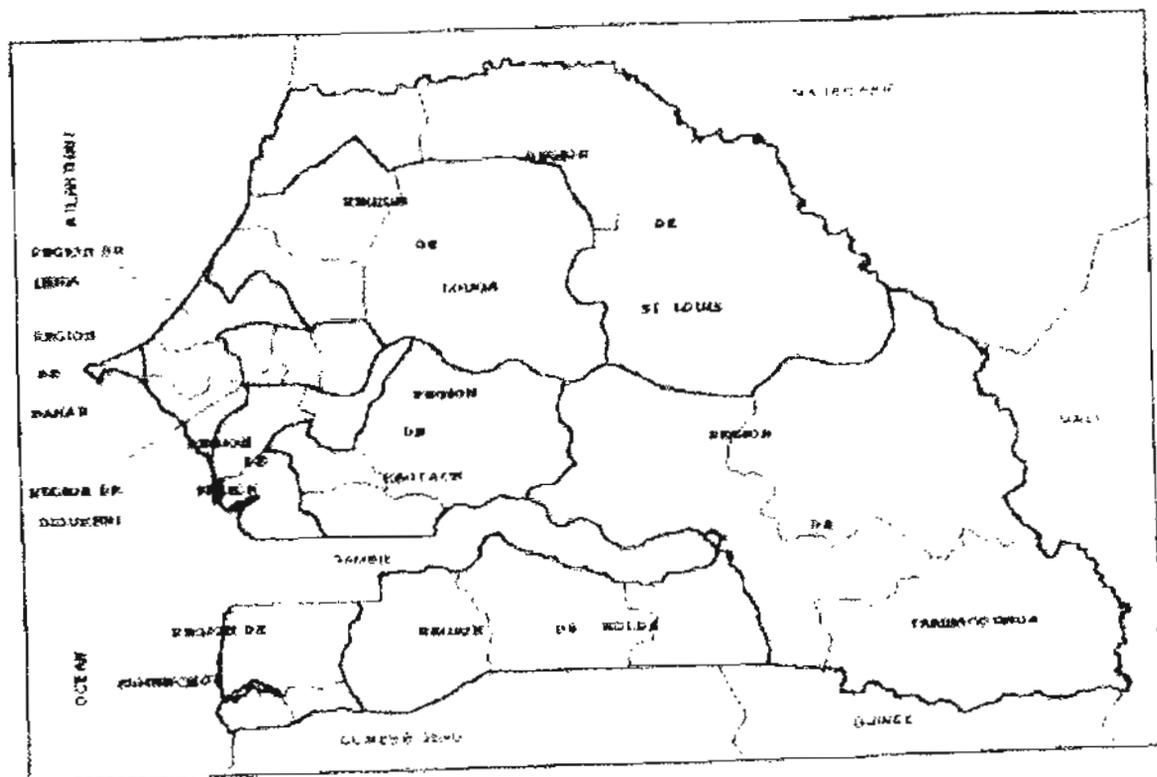
Une autre caractéristique du secteur réside dans le fait que les Etats Généraux de l'Education et de la Formation ont balisé le chemin à suivre pour sortir l'école de sa crise actuelle. L'application des conclusions de la Concertation Nationale sur l'Enseignement Supérieur (CNES) en 1994, a permis une certaine pacification et la rationalisation du sous-secteur de l'Université.

Mieux, il y a une prise de conscience que le secteur Education Formation n'est plus l'affaire de l'Etat exclusivement. Le développement des établissements privés en témoigne; car contribuant fortement à l'effort du développement de l'enseignement à tous les ordres d'enseignement (du primaire au supérieur).

Toutefois l'inadéquation entre les programmes de formation et les exigences du marché de l'emploi remet en cause la crédibilité même du système éducatif. En formant des cadres qui trouvent difficilement, voire jamais du travail, le secteur de l'éducation apparaît de plus en plus comme un système improductif. Même si

cette perception ignore l'incidence de l'éducation et de la formation sur la productivité du capital humain, facteur décisif dans le processus de développement, il est nécessaire d'adapter les programmes de l'enseignement de tous les cycles et filières aux besoins du marché de l'emploi.

CARTE D'IDENTITE DU SENEGAL



- Superficie : 196 722 Km²
- Population : 9 500 000 (57% de jeunes)
- Taux d'urbanisation : 41%
- Taux de croissance naturelle : 2.9%
- Indice de Développement Humain : 0.416 (2000)
- Classement selon IDH : 155^{ème} sur 175 pays
- Taux de croissance économique : 5.7% (1998)
- Taux d'inflation : 1.1% (1999)
- Taux brut de scolarisation : 68.3% (63% de filles contre 73% de garçons).

CHAPITRE II : APERÇU DU CHOMAGE DES JEUNES ET BILAN

SOMMAIRE:

D'une année à une autre, les chiffres deviennent effrayants et en disent long sur la sévérité du problème. Le chômage n'est plus sélectif, c'est-à-dire, limité seulement à ceux qui ont abandonné tôt le chemin de l'école ou qui n'ont jamais intégré le système scolaire. Des milliers de jeunes diplômés de l'enseignement moyen technique et professionnel, comme de l'enseignement supérieur, sont sans emploi et sans préparation suffisante pour se lancer avec succès, dans les activités indépendantes : (l'auto-emploi, le secteur informel).

Selon l'Enquête sur les Priorités réalisée en 1991, le chômage frappe essentiellement les jeunes en milieu urbain où 63,61% des chômeurs sont des jeunes de 14 à 35 ans.

En milieu rural une situation de sous-emploi chronique contraint de nombreux jeunes à l'exode vers les centres urbains.

Cette situation risque d'empirer si l'on sait que, d'une part, près de 58% de la population est composée de jeunes âgés de moins de 20 ans et que d'autre part, 49,26% de la population active est constituée de jeunes. Cette tendance va s'accroître eu égard aux caractéristiques démographiques de la population sénégalaise.

Les jeunes sans qualification professionnelle constituent une frange importante de demandeurs d'emploi. Ils sont de plus en plus analphabètes ou rejetés du système éducatif. On les trouve essentiellement en zones rurales et dans les quartiers péri-urbains. Cette cible, compte tenu de sa situation, connaît des difficultés particulières face au marché du travail en dépit de sa tentative de se positionner dans le secteur informel.

Les jeunes diplômés issus des universités, institutions et écoles de formation technique et professionnelle constituent une autre cible dont la situation n'est pas des plus enviables depuis les années 80. Les diplômés d'études supérieures représentent un effectif de plus de 1000 sortants par an et souhaitent être absorbés par le marché du travail. Ainsi, cette frange majoritaire de la population (58% = 35 ans), demeure confrontée depuis plusieurs années à de multiples problèmes d'ordre socio-économique à cause de son oisiveté, du manque criard du travail. Or Voltaire affirmait déjà que « le travail éloigne de nous trois grands maux : l'ennui, le vice et le besoin ». Quel sera alors le sort du chômeur ?

En conséquence, on peut bien affirmer que l'oisiveté est la mère de tous les vices et maux dont souffre la société humaine en particulier la jeunesse.

C'est pourquoi, à l'occasion de la rentrée solennelle des cours et tribunaux en novembre 1988, Henri Grégoire DIOP, juge au tribunal du travail, avait bien raison d'affirmer que : « La majorité de la jeunesse sénégalaise n'a cependant pas choisi l'oisiveté, au contraire, beaucoup de jeunes travaillent même s'ils sont parfois sous employés ».

Cette même jeunesse a très tôt pris conscience de l'assertion de Madame Mame Madior 1^{er} Ministre ; lors de son discours de Politique Générale d'Août 2001 « c'est pourquoi l'homme ne peut s'émanciper que dans l'exercice d'une activité génératrice de revenus, à l'aide desquels, il peut satisfaire ses besoins physiologiques spécifiques ».

Dans cette partie de notre travail, nous traiterons de l'étendue du chômage des jeunes et des actions les plus importantes mises en œuvre pour la combattre.

2.1. ETENDUE DU CHOMAGE DES JEUNES :

Au Sénégal comme dans la plupart des pays en développement, la jeunesse constitue la couche de la société la plus importante numériquement. Les jeunes de moins de 20 ans représentent des effectifs de plus de 57,7% à 58% de la population. Et les projections faites par la Direction de la Prévision et de la Statistique du Ministère de l'Economie et des Finances maintiennent ce rapport jusqu'au-delà de 2015.

Mais, en plus de ce poids démographique, la jeunesse se caractérise par le fait qu'elle est confrontée à de multiples problèmes dont celui de l'insertion socio-économique, de l'emploi et du sous-emploi ainsi que leurs corollaires.

Selon l'Enquête sur les Priorités (ESP) le taux de chômage général est estimé à 10,3% alors que le taux au niveau des jeunes se chiffre à 37,13% pour la tranche d'âge de 15 à 24 ans et de 63,61% pour celle de 15 à 34 ans. Ainsi près des 2/3 des chômeurs sont des jeunes et dans ce pourcentage, une grande partie est constituée de jeunes filles.

Aujourd'hui, comme déjà annoncé, le chômage n'est plus sélectif, c'est-à-dire limité aux jeunes sans qualification professionnelle ou victimes de déperdition scolaire. Il touche, depuis bien des années, les diplômés d'études supérieures et de formation professionnelle. Il est davantage circonscrit en milieu urbain.

Le milieu rural étant surtout touché par le sous-emploi en raison du temps réduit d'occupation (3 à 4 mois dans l'année pendant l'hivernage) hormis les jeunes évoluant dans la Rive Gauche du fleuve Sénégal et en Casamance. Les membres de l'Amicale Socio-Economique des Jeunes Agricultures du Walo (Région de St Louis) sont longtemps convaincus que la terre ne ment pas. Ils se sont adonnés aux cultures pluviales et fluviales 8 mois sur 12.

2.1.1. Quelques Statistiques sur le chômage des jeunes :

Selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 1988, 57,7% de la population à moins de 20 ans. Le chômage des jeunes a pris de l'ampleur ces dernières années. Il concerne, de plus en plus les jeunes diplômés quel que soit le milieu d'origine et de qualification professionnelle.

La situation du chômage par tranche d'âge et l'évolution du taux de chômage du pays sont illustrées par les tableaux n°s 1,2,3 ainsi que le tableau n°4 qui est le tableau synoptique indiquant la situation sociale (1990).

Tableau n°1 Situation du chômage des jeunes par tranches d'âges au Sénégal :

Tranche d'âge	FEMMES		HOMMES		TOTAL		PROPORTION DANS EFFECTIFS CHOMEURS	PROPORTION DANS POPULATION ACTIVE TOTALE
	TA	TCU	TA	TCU	TA	TCU		
10-34	49,34	31,56	68,95	32,23	58,58	32,05	82,63	60,99
15-24	48,93	36,01	73,77	31,04	60,69	34,08	37,13	26,29
15-34	55,08	27,38	89,38	31,31	67,48	30,72	63,61	49,26

Source : ESP

Selon les données de l'Enquête sur les Priorités (ESP) le chômage atteint plus de 28% de la population active et touche en majorité les jeunes. D'après cette même source, 37,13% des chômeurs sont des jeunes âgés de 15 à 24 ans tandis que 63,61% des chômeurs avaient entre 15 et 34ans

Tableau N°2 : Evolution de l'effectif des chômeurs et taux de chômage

Année	Population Totale	Population Active	Population Active Occupée	Chômeurs	Taux de Chômage
1988	6900000	2231085	2049052	182033	8,9
1991	7499095	3056000	2741500	314500	10,3
1994	7884257	2915002	2695385	219619	7,5

Source Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) Enquête sur les Priorités (ESP), Enquête Sénégalaise Auprès des Ménages (ESAM)-DPS

Tableau N°3 Evolution de la Population active et du chômage à Dakar

Année	Population Totale	Population Active	Population Active Occupée	Chômeurs	Taux de Chômage
1988	1488941	404301	309186	95115	24,1
1991	1556657	585222	442132	143090	24,4
1994	1659514	577687	483039	94648	16,4

Source : Direction de la Prévision et des Statistiques.

Tableau N°4 : Tableau synoptique des 9 autres régions (DPRH –1995)

	HOMMES/ FEMMES			HOMMES			FEMMES		
	TAUX D'ACTIVITE %	Taux de chômage de la région%	Taux de chômage urbain%	TAUX D'ACTIVITE %	Taux de chômage de la région%	Taux de chômage urbain%	TAUX D'ACTIVITE %	Taux de chômage de la région%	Taux de chômage urbain%
Ziguinchor	45,8	12,8	21,7	56,3	15,8	24,1	34,0	8,0	23,4
Diourbel	44,3	5,6	18,4	83,3	5,7	18,3	15,3	5,4	19,0
St-Louis	36,2	16,4	21,9	72,7	15,8	21,8	7,5	21,4	33,0
Tamba	53,5	4,4	23,4	87,0	4,9	21,5	24,0	3,3	32,7
Kaolack	52,7	5,0	20,2	82,2	5,3	18,3	27,8	3,9	27,3
Thies	46,5	6,6	21,4	76,8	9,6	12,1	19,9	8,0	24,0
Louga	42,5	6,0	24,6	85,2	5,0	25,0	19,5	4,1	22,5
Fatick	57,9	2,9	17,7	84,8	3,4	19,7	34,9	1,8	11,1
Kolda	54,6	4,4	11,8	82,7	3,8	10,6	31,9	1,5	10,3

Source : Banque de données des indicateurs sociaux

Dans les régions, le tableau ci-dessus donne le taux de chômage des jeunes pour la tranche d'âge de 15 à 29 ans (chiffre RGPH) 1988

N.B : L'Enquête sur les Priorités effectuées en 1991 montre que 37,13% des chômeurs sont des jeunes âgés entre 15 et 24 ans tandis que ceux de la tranche d'âge de 14 à 34 ans représentent 63,61%.

2.1.2 Quelques manifestations du chômage :

La jeunesse représente, au Sénégal, une couche sociale extrêmement importante eu égard à son poids démographique. Car les 54% de la population sont constitués de jeunes âgés de moins de 20 ans.

Plus que toutes les autres couches de la population, elle a durement ressenti la crise économique qui sévit dans le pays depuis plusieurs années et dont les principales manifestations sont :

- le chômage endémique,
- la baisse des revenus des ménages,
- l'appauvrissement et le développement de la pauvreté et,

- l'exacerbation des problèmes de santé et de la déviance sociale.

Le chômage n'étant plus sélectif, pousse bon nombre de jeunes à trouver un exutoire dans la délinquance, la drogue, la sexualité et la prostitution compromettant ainsi leur santé physique, mentale et leur valeur morale.

Pour corroborer cette thèse, les Résultats de l'Enquête Démographique et de Santé (EDS II) ont bien révélé qu'à 15 ans, 21% des femmes ont déjà eu leurs premiers rapports sexuels. Il en résulte des grossesses précoces donc à risque, le plus souvent non désirées. Selon la même enquête de 15-19 ans, près de sept (7) filles sur les dix (10) sont encore célibataires.

En somme, la jeunesse vit une situation difficile, faite de privation et d'exclusion sociale lourde de danger pour la stabilité et la cohésion sociale. Les campagnes ne sont pas aussi épargnées : exode rural.

C'est dire que l'urgence de l'intégration harmonieuse de la jeunesse dans la société par diverses stratégies fiables et durables devient une absolue nécessité.

2.1.3 Quelques causes du chômage :

Les causes du chômage des jeunes sont multiples et multiformes, nous en présentons quelques unes qui nous semblent les plus en vues dans le contexte sénégalais.

Le situation du marché de l'emploi :

Il est aujourd'hui caractérisé par un faible niveau d'offre d'emploi, un chômage urbain élevé notamment chez les jeunes et un sous emploi chronique en milieu rural.

Les entreprises et l'Etat qui étaient, il y quelques décennies, quasiment, les seuls véritables pourvoyeurs d'emplois, se sont essouffés et ne recrutent que très timidement du fait de la récession économique et des politiques anti-sociales.

Le milieu rural est la principale source d'un mouvement migratoire massif des populations vers les grands centres urbains. Cette situation du marché de l'emploi est la résultante de la crise économique qui a frappé le Sénégal pendant plus de deux décennies (sécheresse détérioration des termes de l'échange, exigence des institutions financières internationales etc.).

C'est dans ce cadre également que la question de l'inadéquation formation/emploi est posée. Les formations offertes tant au niveau de l'enseignement général que de la formation professionnelle ne sont pas aptes à développer l'employabilité du jeune demandeur d'emploi qui peut se présenter sur le marché du travail très démuné.

Les effets des ajustements sur les politiques économiques :

Durant cette période, les politiques économiques mises en œuvre par les pouvoirs publics permettaient de créer un code macro-économique plus favorable au développement du secteur privé, mais elles ont, par ailleurs, entraîné un lourd tribut au plan social, notamment au niveau de l'éducation de la santé et de l'emploi.

En ce qui concerne l'emploi, l'objectif de maîtrise de la masse salariale a eu pour conséquence une réduction des effectifs et le ralentissement du volume de recrutement dans la fonction publique qui était jusqu'alors le principal employeur.

Les sortants des écoles nationales de formation (Ecole Nationale d'Economie Appliquée, EFI, ENS, ENIE, ENSF, INSEPS, ENAM etc.), qui étaient automatiquement recrutés par la fonction publique, perdaient cet avantage et se retrouvaient au chômage à leur sortie.

La léthargie du suivi de la main-d'œuvre :

Par ailleurs dans le secteur industriel, les politiques d'ajustement ont entraîné des restructurations d'entreprises, avec comme corollaire la liquidation de certaines d'entre elles entraînant des pertes d'emplois pour des milliers de travailleurs. S'y ajoutent la libéralisation des recrutements et des licenciements au sein des entreprises avec surtout la modification de l'article 47 du code du travail qui a eu pour effet la suppression de l'autorisation administrative de licenciement pour motif économique et qui visait à introduire une grande flexibilité dans le marché du travail.

La politique économique nationale :

Il n'y a pas encore une décision réelle d'accorder la priorité, dans les politiques économiques, à certains secteurs porteurs, les plus à même de permettre une insertion en masse de milliers de jeunes dans l'activité productive. Des secteurs tels que l'agriculture, l'artisanat devraient faire l'objet d'une plus grande attention de la part du gouvernement.

Les problèmes liés à l'aménagement du territoire :

La non exploitation des potentialités économiques et culturelles de l'intérieur du pays occasionne des pertes d'emplois et d'opportunités d'insertion et accentue le phénomène de l'exode rural.

2.2. BILAN SOMMAIRE DES PROGRAMMES ET DES ACTIONS DEVELOPPES PAR L'ETAT ET SES PARTENAIRES POUR L'INSERTION SOCIO-ECONOMIQUE DES JEUNES ET LEURS LIMITES :

Si nous convenons de la définition de la *Politique Nationale de l'Emploi* retenue en juillet 1988 par le Comité de suivi de la Politique de l'Emploi comme étant « entre autres, un ensemble cohérent de démarches et mesures actives, diversifiées et organisées visant à promouvoir l'élargissement de l'occupation des citoyens, l'amélioration des qualités des emplois et l'équité dans l'accès au travail », alors nous osons raisonnablement affirmer qu'au Sénégal, il n'y a pas eu, jusqu'ici, une véritable politique nationale de l'emploi à fortiori pour les jeunes.

Cependant, il faut retenir que depuis 1960, l'Etat s'est engagé à développer plusieurs initiatives pour promouvoir l'emploi, bien que le problème du chômage ne se soit posé avec acuité qu'à partir des années 1980.

C'est pourquoi, depuis cette période, la problématique majeure demeure la recherche de moyens de lutte contre la montée du chômage et du sous-emploi dont les jeunes demeurent les principales victimes. Pour réaliser le plein emploi au profit des jeunes, défi coriace de ces deux dernières décennies, l'Etat a initié et mis en œuvre de nombreux programmes et actions d'insertion socio-économique ou d'emploi spécifique en leur faveur, même si ces programmes n'étaient que ponctuels, provisoires et peu substantiels.

D'abord, les pouvoirs publics ont mis en œuvre des mesures incitatives et des programmes d'actions pour soutenir diverses opérations à finalités d'emploi généralement ciblées sur une catégorie sociale précise (bacheliers, maîtrisards, etc.) ou un type d'activités. Ces différentes actions ont été menées essentiellement à deux niveaux :

2.2.1. Au niveau Institutionnel :

Plusieurs structures ont été créées en vue de trouver la meilleure formule susceptible de prendre en charge les problèmes de l'emploi de tous les citoyens en particulier des jeunes. L'avènement de l'Alternance en mars 2000 a permis de repenser et de redéfinir une nouvelle politique de jeunesse qui se matérialise par la mise en place de mécanismes d'insertion économique des jeunes.

Aussi, ces autorités ont-elles initié une nouvelle politique de jeunesse. Elles ont consolidé et créé de nombreuses structures dont :

- la division de l'Emploi créée en 1976 au sein de la Direction du Travail et de la Sécurité Sociale ;
- la Direction de l'Emploi de 1979 à 1987 ;
- le Secrétariat d'Etat à l'Emploi de 1982 à 1985 ;

- la Délégation à l'Insertion, à la Réinsertion et à l'Emploi de 1987 à 1991 ;
- le Commissariat Général à l'Emploi de 1991 à 1993 ;
- la Direction de l'Emploi depuis 1993, au sein du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Formation Professionnelle est devenue Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi ;
- le Comité National d'Exécution de Suivi du Plan d'Action Décennal pour la Jeunesse (CNES-PADJ de 1986 à 1996 domicilié au Ministère de la Jeunesse et des Sports) .

la réalisation de l'Alternance en mars 2000 a permis de repenser et de redéfinir une nouvelle politique de jeunesse dont les manifestations les plus importantes résident :

* au plan stratégique, dans le recentrage de la politique de jeunesse jusqu'ici menée sur les questions d'insertion des jeunes.

* au plan structurel, dans la création d'un Ministère chargé de la jeunesse sans le volet sport et qui a, en son sein, les structures suivantes :

2.2.1.1. La Direction des Projets et de l'Insertion Economique :

Elle est chargée, entre autres, conformément au décret N° 2000-828 du 16 octobre 2000 de :

- la définition et la mise en œuvre de stratégies d'insertion économique des jeunes ;
- l'accompagnement des jeunes dans la conception de projets ;
- la conception des requêtes de financement
- le suivi des interventions en matière d'insertion économique du fonds national de promotion de la jeunesse ;
- la coordination et le suivi des projets économiques initiés par le département en direction des jeunes ;
- la définition et la mise en œuvre de stratégies de participation de la jeunesse à la réalisation des grands projets du gouvernement ;
- l'évaluation des projets et programmes économiques du département
- l'information des jeunes sur les opportunités d'insertion économique et de l'accompagnement dans leur recherche d'emploi
- la formation des jeunes dans les techniques de conception et de gestion de projets de développement ;
- le suivi des programmes d'insertion économique menés par d'autres départements ministériels et d'ONG en direction des jeunes.

Il est à noter que cette direction semble mort-née. En effet, depuis juillet 2001, elle n'a plus de responsable et semble être vouée à une déperdition. Ses fonctions étant toutes prises en charge par l'Agence Nationale pour l'Emploi des Jeunes.

2.2.1.2. L'agence Nationale Pour l'Emploi des Jeunes (ANPJ) :

Créée par décret n° 2001-109 du 07-02-2001, L'ANEJ a, entre autres, pour mission de :

- participer à la mise en œuvre de la politique de l'emploi des jeunes définie par les pouvoirs publics ;
- intervenir par tous les moyens sur le marché du travail en vue de favoriser l'emploi des jeunes ;
- assister les jeunes à la recherche d'un emploi, d'une formation d'un conseil professionnel ;
- accueillir les jeunes demandeurs d'emploi et les informer de leurs droits et obligations ;
- assister les employeurs dans leurs démarches pour l'embauche des jeunes
- créer une banque de données recensant des idées de création d'emplois et d'entreprises.
- assister les jeunes pour la création d'activités productives.

2.2.1.3. Fonds National de la Promotion de la Jeunesse (FNPJ)

Le FNPJ est créé par décret n°2001-284 du 13-04-2001. Il a pour mission de financer :

- des projets de création d'entreprises ou d'activités génératrices de revenus ;
- des projets individuels ou collectifs initiés par les jeunes ;
- des actions de formation, des projets d'études et de recherche sur les jeunes, des voyages d'études, de mission de suivi, d'évaluation et de supervision
- des programmes de mobilisation sociale, des appuis aux acteurs intervenant dans l'encadrement des jeunes, le renforcement de capacité et la réalisation ainsi que l'équipement de micro-infrastructures de jeunesse.

A la date du 30 octobre 2001 le FNPJ a reçu 1350 demandes de financement dont il a effectivement financé 213 projets soit 28,75% pour un montant de 500.000.000 F CFA au profit de 1333 jeunes (filles et garçons) éparpillés dans les régions du pays.

Il importe de préciser que l'ANEJ et le FNPJ sont autonomes, même si leurs activités sont définies dans le cadre d'une lettre de mission par le Ministre Chargé de la Jeunesse.

La nécessité de trouver une synergie dans leurs interventions reste donc indispensable.

2.2.1.4. Le Fonds National d'Insertion des Jeunes (FNIJ)

Ce fonds créé par le décret n°94-912 du 07 septembre 1994 a pour mission :

- d'apporter une aide financière ou matérielle sans contre partie :
 - aux opérations de formation et aux programmes de recherche initiés dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
 - à l'organisation de rencontres concurrentes à la formation des activités économiques des jeunes ;

- à l'attribution de prix-bourses ou de récompense aux jeunes en raison de leur performance dans les actions d'insertion et au lauréat des concours en matière d'activités pour la jeunesse ;
- * de contribuer avec une contre partie financière :
 - au financement de projets socio-économiques et de micro-entreprises en faveur des jeunes et ;
 - à la gestion et à la commercialisation de droits et espaces publicitaires ou promotionnels liés à des supports socio-éducatifs en accord avec les structures d'animation et d'organisation d'activités socio-éducatives à la gestion et à l'exploitation des droits relatifs à la retransmission de spectacles socio-éducatifs se déroulant ou transitant sur le territoire national.

2.2.1.5. Fonds d'Insertion pour les Jeunes (FIJ) :

Le Ministère de la jeunesse et des Sports a mis en place, en 1989 avec l'appui de la conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des pays d'Expression Française (CONFESJES), le Projet Entrepreneuriat-Jeunesse. (PEJ/FIJ) devenu Fonds d'Insertion pour les Jeunes en 1994. Les interventions du PEJ/FIJ se font à deux niveaux :

- la formation des jeunes aux techniques de conception, d'élaboration et de gestion de micro-projets et / ou micro-entreprises.
- le financement des projets éligibles des jeunes formés au sein des clubs.
- La formation et l'octroi de crédit sont les stratégies développées par le PEJ.

Cet outil pédagogique a formé plus de cinq cents (500) jeunes et a financé plus de cent (100) micro-projets générant ainsi plus de quatre cents emplois pour un coût de cent dix millions de F CFA (110.000.000 FCFA).

Toutefois, il est nécessaire de coordonner les interventions de tous ces instruments afin d'éviter toute forme de duplication ou de concurrence entre eux.

2.2.2. Au niveau des Actions :

2.2.2.1. Les mesures fiscales directes et indirectes :

Afin de stimuler la création de nouveaux emplois, l'Etat met en place des mécanismes de financement de micro-projets en vue de promouvoir l'auto-emploi.

C'est ainsi que des mesures d'incitations fiscales directes et indirectes ont été mises en œuvre dont :

- la première permet aux entreprises qui parviennent à créer au moins 50 emplois, de bénéficier d'une subvention égale au montant de certains impôts et taxes prévus dans le Code Général des Impôts.

- La seconde vise les entreprises implantées dans la zone franche industrielle de Dakar. Elle consistait à accorder une subvention égale au montant des impôts et taxes retenus à la source sur les salaires et traitements versés à leurs employés.

Toutefois, ces deux mesures d'incitation n'ont pas fait jusqu'à présent l'objet d'une évaluation systématique

- de la signature de la convention Etat/Employeurs en 1987 portant sur des stages en entreprise pour différentes catégories de jeunes diplômés ;
- la relève des travailleurs « retraits » ;
- le remplacement des cadres expatriés par des homologues sénégalais
- l'embauche directe.

Néanmoins les résultats visés à travers la mise en œuvre de ces instruments ne sont pas suffisamment satisfaisants hormis les stages de pré-insertion.

Aucun résultat significatif n'a été retenu pour les autres volets. Cependant une autre convention Etat/Employeurs a été négociée. Elle comprend les programmes ci-après :

- les stages incluant stages d'incubation, d'adaptations, de qualification et d'apprentissage ;
- l'essaimage pour la création d'entreprises par des travailleurs qualifiés le désirant ;
- les ressources humaines pour les micro et petites entreprises dans le but de les aider à avoir accès aux ressources humaines de qualité ;
- les contrats de solidarité pour promouvoir l'emploi dans les établissements d'enseignement général technique et d'enseignement professionnel privé.

Les mesures de l'Etat portent essentiellement sur la déduction d'impôts et de taxes et de contributions forfaitaires à la charge des employeurs.

Cette nouvelle convention intéresse surtout le secteur privé comme le Rotary-Club-entreprise qui a décidé de lancer un programme spécial appelé « 1000 apprentis » dans les métiers où les besoins de main d'œuvre qualifiée et cadres moyens ne sont pas couverts.

Aussi, importe-il de préciser que le nombre total de stagiaires est de 576 à la date du 12-11-2001 dont 91 pour l'enseignement privé, 94 pour les entreprises privées industrielles/commerciales et 391 pour la SENELEC.

2.2.2.2. Les Opérations et Programmes d'urgence :

L'opération « Kiosques à Pains » (Ministère chargé de l'Emploi)

Lancée en 1973 dans toutes les régions du pays en faveur des jeunes urbains, elle consistait à rendre obligatoire la vente du pain à travers les circuits organisés (kiosques à pains). Plus de 1500 jeunes du niveau de certificat d'études primaires (CEPE) avaient pu bénéficier de cette opération.

Malheureusement, un retour progressif à l'ancien système s'est opéré après quelques années de fonctionnement.

L'opération magasins témoins (Ministère chargé de l'Emploi)

Débutée en 1975, elle consiste à l'insertion des jeunes titulaires du brevet d'Etudes Secondaires dans le secteur du commerce de détails totalement contrôlé par des étrangers. Cette opération avait permis la création de 160 emplois pour la gestion de 80 magasins pour un coût de 2400000 F par magasin. Cette opération n'a été l'objet d'aucune évaluation à ce jour.

Programme de génération d'emploi pour les jeunes de l'AGETIP

L'Agence d'Exécution des travaux d'Intérêt public (AGETIP) créée en 1989 est une structure de droit public qui gère et intervient comme une entreprise privée. Elle réalise au profit de l'Etat et de ses démembrements des projets de haute intensité de main d'œuvre (réhabilitation d'immeubles, assainissement, aménagement de périmètres irrigués...)

Il importe de rappeler que les coûts sociaux importants des programmes de réformes économiques, initiés en 1979 notamment la fermeture en cascades de plusieurs entreprises et la réduction draconienne des recrutements au niveau de la fonction publique, ont conduit l'Etat à développer de nouvelles stratégies pour pallier les difficultés engendrées par cette nouvelle donne.

Ainsi, dès 1988, il fut décidé la mise en œuvre d'un programme susceptible de générer très rapidement des emplois pour les jeunes, cible la plus vulnérable en période de crise et de récession. Ce programme d'action pour la génération d'emplois pour les jeunes (PAGEJ) s'inscrit dans cette perspective. C'est donc dans le souci d'efficacité que les pouvoirs publics ont créé l'AGETIP en tant que structure délégataire de la maîtrise d'ouvrage de leurs programmes d'action. En conséquence, l'un des objectifs de l'AGETIP demeure la création d'emplois même, à titre temporaire, par la mise en œuvre des travaux à haute intensité de main d'œuvre.

Le tableau suivant fait mention du bilan de quelques activités de l'AGETIP de 1989 à 1999.

Les Programmes d'insertion des jeunes de L'AGETIP :

Intitulé du Projet	Emplois Créés	Observations
Projet SEN/PAM	1500	Basé sur le système de « vivres contre travail », les activités menées consistent à la collecte d'ordures ménagères, de curage de caniveaux...
Appui à la ME et à la PME	3000	Il s'agit d'emplois créés à travers les différents projets financés par l'Agence en partenariat avec les institutions financières.
Projet Nutrition Communautaire	323	Il s'agit des jeunes formés et insérés pour gérer les centres de nutrition communautaire mis en place dans le cadre du programme national de lutte contre la pauvreté.
Emploi à durée déterminée	228037	Il s'agit des emplois à durées déterminées créés à travers les différents programmes de l'AGETIP

Les projets pilotés par l'AGETIP semblent avoir un impact consistant sur la création d'emplois permanents et à durée déterminée. Ainsi au premier semestre de l'année 1997, pour un montant de près de 67 milliards de F d'investissement, 228037 emplois, à durée déterminée, ont été créés et plus de 3000 emplois permanents avec une masse salariale distribuée de 17,5 milliards de F. Il faut simplement déplorer que certains types d'emplois à durée déterminée, notamment dans le cadre du projet de PAM/SEN, même s'ils permettent de contribuer à la lutte contre la pauvreté, ne constituent pas véritablement une solution durable à la problématique de l'insertion des jeunes.

Les jeunes de la campagne et l'emploi rural.

A travers le Groupe Opérationnel Permanent d'Etudes et de Concertation (GOPEC) qui est une structure interministérielle domiciliée au Ministère de la Fonction Publique du Travail et de l'Emploi, l'Etat vise à insérer des jeunes péri-urbains mais surtout ruraux de 15 à 35 ans par le biais de financement de micro-projets d'agriculture, de pêche, d'élevage, de commerce etc....

Depuis 1990 le GOPEC est en situation de l'éthargie dans son fonctionnement pour des raisons d'intendance. Cependant en 1992 déjà, il avait enregistré 1570 dossiers de demande de financement pour un coût global de 12,7 milliards de FCFA correspondant à 42000 emplois. Aussi il importe de noter que de 1988 à 1990, le GOPEC a déjà financé 216 projets pour un montant de 1.236.962.000 FCFA. Ce financement a été mobilisé grâce à une contribution de l'Etat, à hauteur de 70% (BNE) et des partenaires au développement tels que : KFW (13%), Fond Européen de Développement (13%) CIEPAC, USAID/PL 480 et AFRICARE.

Conséquemment, de 1980 à 1986 près de 3500 jeunes ont bénéficié de son financement relativement modeste et de son encadrement technique pour développer des activités créatrices de revenus.

En somme le GOPEC a permis la création de 4559 emplois dans des secteurs très variés. Malheureusement l'opération qui était basée sur un système de crédit revolving a été bloquée par le taux de recouvrement très insignifiant des prêts : 2% seulement des crédits ont pu être recouverts.

Toutefois sur l'ensemble du territoire, les activités agricoles (agriculture, pêche, élevage, foresterie) ne permettent qu'un faible taux d'occupation de la population rurale. Le taux d'occupation moyen y est estimé à 38%.

Le sous-emploi et les faibles revenus ont toujours contribué à favoriser l'exode des ruraux surtout des jeunes vers les villes en dépit de l'intervention de cette structure. Il est heureux de constater qu'aujourd'hui l'emploi rural non agricole, c'est -à - dire l'entrepreneuriat rural prend de plus en plus de l'aire.

Opération Maîtrisards ou Diplômés de l'Enseignement Supérieur (DES).

Il s'agit de l'insertion des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur. Pour eux, l'Etat avait mis en place à partir de 1982 l' « Opération Maîtrisards » pour faire face à la montée du chômage des jeunes sortis de l'université. Il s'agissait d'un programme d'auto-emploi qui comptait trois volets :

Stage en entreprise ou stage d'insertion :

Ce volet a connu relativement beaucoup de succès ; car des 166 maîtrisards placés en stages rémunérés de 12 mois au niveau des entreprises du secteur moderne, 116 furent embauchés après stage.

Encadrement PME-PMI :

Ce volet conduit par la société nationale de promotion industrielle (SONEPI) se proposait de placer 29 maîtrisards dans certaines petites et moyennes entreprises pour l'amélioration de leur gestion administrative et financière.

Mais la nature juridique de ces entreprises qui sont de type familial ou individuel ne peut favoriser une réelle insertion de ces diplômés qui ont, tous, fini par partir.

Création de PME-PMI ou Petits Projets Economiques :

Piloté par la société nationale de Garantie et d'Assistance (SONAGA) de 1982 à 1986, ce volet a permis l'insertion de 500 maîtrisards comme dirigeants d'entreprises ou de projets de petites tailles dans les différentes branches du commerce, de la boulangerie, de la pêche artisanale, maraîchage, de l'imprimerie etc. Ainsi plus d'un millier d'emplois sont créés. Il importe de rappeler que l'objectif majeur de ces programmes d'action de l'Etat était d'insérer plus de 55000 jeunes dans des emplois durables et potentiels à travers différents secteurs.

En guise d'illustration, voici le tableau indiquant le bilan de l'opération maîtrisards.

Bilan de « l'opération maîtrisards »

Volet	Emploi Directs	Montant financement	Observations
Stage d'Entreprise	205	-	Cette opération a été un succès presque à 100%. 116/166 diplômés ont pu trouver un emploi définitif à l'issue de leur stage.
Encadrement PME-PMI	-	92 millions	Cette opération a été un échec total, aucune structure n'a pu être viable. Finalement, seuls 20 millions ont été effectivement déboursés
Création de PME/PMI	500	5 milliards	En 1989, sur 200 sociétés créées 27 étaient en faillite, soit 24,5% de taux d'échec. Cependant pour les 75% restantes, on estimait entre 10 et 15% les réussites réelles. En effet, les 60 à 65% fonctionnaient difficilement, ou périlcliaient, ou au bord de la faillite.

Néanmoins, l'opération d'insertion des maîtrisards a permis d'absorber une partie des bénéficiaires qui ont trouvé un emploi salarié dans le secteur moderne. Toutefois, leur insertion dans les autres secteurs n'a pas produit les résultats escomptés.

2.2.3. Les Programmes Sectoriels initiés par les autres départements ministériels:

2.2.3.1. Le Programme d'Appui aux Initiatives Locales pour l'Emploi des Jeunes «Projet ASC Emploi»: projet conjoint Ministère jeunesse et Ministère Emploi :

Le Ministère du Travail et de l'Emploi et le Ministère de la Jeunesse et des Sports s'attèlent, en relation avec l'Organisme National de Coordination des Activités de Vacances (ONCAV) à l'élaboration d'un vaste programme d'appui aux initiatives locales pour l'emploi des jeunes. Ce programme est alimenté par le budget de l'Etat pour un montant annuel d'un milliard. L'élan de ce programme semble être atténué par la création, au sein du Ministère de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène Publique, de trois structures que sont la Direction des Projets et de l'Insertion Socio-Economique, le Fonds National de la Promotion des Jeunes et l'Agence Nationale pour l'Emploi des Jeunes

2.2.3.2. Les programmes du Ministère de l'Agriculture :

La Direction de l'élevage a mis en place, en 1993, le programme d'insertion des jeunes techniciens vétérinaires qui ambitionne d'insérer les diplômés sortants. Ce programme dénommé PARC a produit des résultats assez probants. Il a permis la création de 53 cabinets pour les jeunes vétérinaires et l'installation de 12 ateliers de production. Mais il rencontre deux obstacles qui lui sont insurmontables :

- la difficulté pour certains promoteurs de rembourser et ;
- la lenteur dans l'instruction des dossiers par la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCAS) qui loge la ligne de crédit.

Le projet avait bénéficié du FED un financement d'environ 700.000.000 FCFA et d'une contre partie sénégalaise de 770.000.000 FCFA. En 1995, le Sénégal a obtenu un financement de 2,360 milliards de FCFA pour poursuivre la dernière phase. Mais Hélas !

D'autres projets ont été mis en place par ce même département pour soutenir l'emploi des jeunes. Il s'agit notamment du Projet de Modernisation et d'Intensification Agricole (PMIA) qui vise l'accroissement des productions céréalières, horticoles, d'élevage et des exportations à travers la mise en place d'un système de crédit adapté. Il comprend 3 volets : protection des végétaux, restauration de la fertilité des sols et relance de l'élevage.

Le PMIA est financé suivant l'accord de prêt n° F/Sen/PMI/AGRI/97/19 signé le 22 mai 1997 entre le gouvernement du Sénégal et la Banque Mondiale.

Au Total, 80 projets ont été soumis pour financement et 72 projets ont été retenus pour un montant de 2.012.546.711 FCFA.

2.2.3.3. Les Programmes du Ministère de l'Education Nationale :

C'est un projet initié et mis en place par ce département pour faire face au déficit en enseignants constaté dans le secteur de l'enseignement élémentaire. Ainsi les jeunes volontaires titulaires au moins du Diplôme de Fin d'Etudes Moyennes (BFEM) sont recrutés pour servir comme instituteurs pour une durée de quatre ans. Ce projet, en dépit de ses cortèges de maux, a permis l'insertion de plusieurs milliers de jeunes.

2.2.3.4. L'intervention des organisations non gouvernementales (ONG) :

L'action des ONG se présente sous forme d'appui et d'encadrement pour les jeunes désireux d'entreprendre pour assurer leur insertion. Elles sont ainsi à la base de la création de plusieurs mutuelles d'épargne et de crédit qui jouent aujourd'hui un rôle important dans le financement des micros projets ou micro entreprises des jeunes. Elles mènent également des actions de formation pour faciliter l'insertion de ces jeunes. Parmi les interventions des ONG, on peut citer celles de ENDA TIERS MONDE, ASACASE, ASESCAW...

2.2.3.5. Les initiatives des jeunes :

Parallèlement aux programmes développés par l'Etat et les ONG, les jeunes prennent des initiatives diverses allant dans le sens d'une auto-prise en charge de leurs problèmes. Dans le domaine de l'insertion, ces initiatives se concrétisent au niveau du secteur informel à travers les petits métiers de commerce, d'artisanat et de transport. Pour les jeunes analphabètes ou exclus du système scolaire, le secteur informel économique par excellence, joue un rôle capital dans leur formation, leur apprentissage et leur insertion.

Les jeunes, malgré tout, ne sont pas restés inactifs, ils ont toujours tenté, dans la limite de leurs possibilités de prendre de nombreuses initiatives pour créer des emplois.

Au total, plusieurs actions sont menées par les pouvoirs publics, les partenaires et les jeunes. Mais plusieurs limites sont identifiées comme des contraintes réduisant fortement leurs impacts.

Parmi les limites des actions et programmes développés par l'Etat et ses partenaires on peut, entre autres, mentionner :

- le contexte de l'ajustement structurel assez défavorable ;
- la faiblesse institutionnelle des structures chargées de l'emploi ;
- l'insuffisance de l'esprit d'entreprise chez les jeunes ;
- l'interférence des facteurs politiques dans l'allocation et la gestion des ressources financières ;

- le manque d'implication des bénéficiaires ;
- le manque d'expérience des jeunes promoteurs ;
- les difficultés d'accès au crédit pour les jeunes qui veulent faire de l'auto promotion par le biais des prêts;
- le manque de suivi, d'évaluation et de conseil des jeunes promoteurs ;
- l'importance des taux d'intérêts pour les prêts accordés par les mutuelles ;
- l'absence de banques de développement
- etc...

En dépit des nombreux programmes et actions développés par les pouvoirs publics et leurs partenaires en faveur des jeunes depuis 1960, on note des insuffisances et insatisfactions réelles au près des bénéficiaires. Le chômage de la frange jeune de la population ne cesse de prendre de l'ampleur. Ils sont de plus en plus, chaque jour, insatisfaits de leur situation socio-professionnelle. Le spectre du chômage les hante et les obnubile. Et ils sont généralement inquiets voire désespérés.

Pour pallier cette dramatique situation, il nous est fait obligation d'inventer d'autres stratégies. C'est le prétexte de la troisième partie de notre présente étude qui porte essentiellement sur des pistes de réflexion pour une promotion de l'esprit d'entreprise des jeunes comme forme de lutte contre le chômage, notamment par l'auto-emploi.

CHAPITRE III : PERSPECTIVES POUR LA LUTTE CONTRE LE CHOMAGE DES JEUNES

En dépit des mesures mises en œuvre pour l'insertion socio-professionnelle des jeunes, le chômage et le sous-emploi continuent d'imposer leurs lois au pays.

Les principales victimes sont les jeunes (garçons et filles).

Nos villes et campagnes sont de véritables poudrières à cause de l'oisiveté de cette importante catégorie de la société.

Il est aujourd'hui établi que, pour instaurer un nouvel ordre économique mondial équilibré et durable dans lequel nos pays auront une place juste pendant ce premier siècle du troisième (3ème) millénaire, nous devons façonner un nouvel esprit capable d'innover et de produire un autre type de jeune imbu d'une culture et d'un esprit entrepreneurial avéré.

Pour ce faire, il faut que les jeunes aient l'esprit d'entreprise, qu'ils soient bien accompagnés et que des ressources conséquentes soient mobilisées pour leur permettre de s'investir dans l'entreprenariat en créant de micro-entreprises. La création et la dynamisation de micro-entreprises par les jeunes et pour les jeunes, est une solution jugée pertinente, susceptible de renforcer les outils de lutte contre le chômage et semble être une option résolue du Gouvernement sénégalais.

Dans cette troisième et dernière partie de notre travail, nous traiterons de la promotion de l'esprit d'entreprise en milieu jeune, à l'école et dans le mouvement associatif, de l'accès aux facteurs de production, de la question importante des créneaux porteurs et des mécanismes favorables à l'émergence des micro-entreprises.

3.1. DE LA NECESSITE D'UN DEVELOPPEMENT DE L'ESPRIT D'ENTREPRISE A L'ECOLE ET AU SEIN DU MOUVEMENT ASSOCIATIF DE JEUNESSE :

La grande industrie et les nombreuses initiatives développées s'étant révélées incapables d'améliorer le taux de croissance, la production industrielle ou de résorber le chômage des jeunes qui ne cesse de prendre de l'ampleur, les pouvoirs publics, leurs partenaires au développement et tous les autres segments de la société se doivent d'initier d'autres stratégies, mécanismes et programmes susceptibles d'améliorer le sort de la majorité numérique de la population qu'est la jeunesse.

Dans cette perspective, le choix de développer l'esprit d'entreprise à l'école et dans le mouvement associatif nous semble une piste qui mérite d'être explorée.

3.1.1. L'Entrepreneuriat à l'École :

Il s'agit d'introduire des modules de formation à l'entrepreneuriat dans les programmes scolaires pour les élèves du premier et du second cycle de l'enseignement général, technique voire professionnel.

Pour ce faire, il faudra procéder à la formation de formateurs, à la production de matériel didactique et pédagogique opérationnel en vue de mieux former tous les jeunes élèves à l'esprit entrepreneurial.

L'objectif serait de développer, chez les jeunes, dès l'école, l'esprit et la culture d'entreprise, les préparer ainsi à s'intégrer plus facilement dans le marché de l'emploi avec des attitudes et aptitudes avérées pour mieux créer et gérer de micro-entreprises et lutter contre les vicissitudes du marché avec succès. Une telle formation pourrait se faire sous forme de cours à la création et à la gestion de micro-entreprises au niveau des ordres d'enseignement.

Le contenu de ces modules pourrait s'articuler autour de :

- la conception, l'étude et l'évaluation des projets de développement,
- les modalités de création et de gestion des entreprises par la conception d'outils pédagogiques appropriés.

Pour promouvoir cette formation, chaque année, des élèves d'établissements publics et privés d'une région pourraient présenter des projets dans une compétition.

Les meilleurs projets recevraient un financement de démarrage dont le montant dépendrait du volume financier disponible.

La mise en œuvre d'un tel programme permettrait la détection de jeunes entrepreneurs entreprenants.

3.1.2. L'Entrepreneuriat au sein du Mouvement Associatif :

3.1.2.1. De l'Approche :

A l'image du Canada-Quebec qui était frappé d'une profonde récession économique dont les victimes principales étaient les femmes, les jeunes africains, en particulier ceux du Sénégal, sont profondément touchés par les effets du chômage.

Pour sortir de la crise économique, le Canada avait, dès les années 1980, développé l'entrepreneuriat féminin qui avait connu une certaine réussite. Dans la même lancée, le Sénégal doit initier les jeunes à tous les niveaux, notamment au sein des associations.

Ayant comme vivier le mouvement associatif, l'entrepreneuriat profitera à tous les jeunes urbains et ruraux, diplômés ou sans diplôme. Le mouvement associatif qui constitue un lieu de mobilisation, d'orientation et un espace de formation des jeunes pour leur insertion socio-économique est un instrument de socialisation et de sociabilité par excellence.

Il a une formidable capacité de mobilisation et de développement des fonctions sociales. C'est surtout un creuset par excellence de formation de la personnalité et d'information pour ses membres. C'est pourquoi, les activités d'éducation, de formation, d'animation sportive et culturelle menées au sein du mouvement associatif, permettent d'assurer l'épanouissement moral, psychologique, physique et culturel de ses sociétaires. Il contribue à faire d'eux des agents de transformation sociale et des acteurs de développement accomplis. Ainsi l'introduction de l'entrepreneuriat au sein du mouvement associatif au profit des jeunes de toutes catégories, pourrait contribuer à apporter une solution à la problématique de l'auto-emploi des jeunes.

Cependant, la réussite d'une telle démarche d'enrichissement des fonctions associatives doit se fonder essentiellement sur des principes et méthodes qui ne dénatureraient pas l'essence même de l'associationnisme. Les modes d'intervention de l'entrepreneuriat-jeunesse mis en œuvre par la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des Pays ayant le français en partage (CONFEJES) depuis 1988, nonobstant ses multiples mutations (adaptation des programmes, formation des formateurs) et qui ont fait leurs preuves, pourraient être utilisés à plus grande échelle pour éviter des pertes de temps et de moyens plutôt que de réinventer la roue.

Au sein du mouvement associatif, l'entrepreneuriat doit être un outil visant à concilier rigueur dans la gestion et souplesse dans la mise en œuvre en se fixant des objectifs précis qui consistent essentiellement à :

- favoriser la participation active des jeunes au processus de développement socio-économique du pays ;
- promouvoir l'esprit d'entreprise chez les jeunes en leur offrant des formations y afférentes ;
- soutenir les initiatives pilotes dans le domaine de l'insertion sociale et économique des jeunes ;
- susciter des dynamiques locales, régionales et nationales pour mettre à la disposition des jeunes porteurs de projets prometteurs, les conseils techniques et pédagogiques ainsi que les soutiens institutionnels nécessaires à leur réussite ;
- sensibiliser les jeunes sur la nécessité de leur auto-prises en charge ;
- promouvoir des échanges économiques entre jeunes entrepreneurs au niveau national, sous régional voire international ;
- valoriser les produits nationaux en exploitant et en consommant les ressources locales.
- assurer un développement durable avec la contribution des jeunes
- etc...

Pour atteindre ces objectifs, l'entrepreneuriat-jeunesse intervient surtout par :

- des sessions de formation utiles aux jeunes désirant « se lancer » en affaires ;
- l'octroi de financement destiné à la création de micro entreprises.

Cela requiert cependant une démarche pédagogique qui vise à donner confiance au jeune. Trois ateliers ou modules de formation lui sont proposés pour l'amener à questionner son projet, à l'analyser et à identifier exactement ce qui lui manque pour mieux démarrer son entreprise.

Le jeune est suivi par un encadreur et stimulé par des échanges avec les autres membres d'un groupement de jeunes entrepreneurs ou du mouvement associatif qui assure sa formation et parraine ses activités. Cette démarche pédagogique s'appuie sur des ateliers que sont :

1°) Etre ou ne pas Etre Entrepreneur ?

Cet atelier permet au jeune de clarifier sa situation de départ ou actuelle, d'identifier ses motivations, de préciser son idée de projet, d'évaluer ses atouts et les défis à relever. Il lui offre aussi l'occasion de rencontrer des entrepreneurs qui ont réussi pour consolider ses motivations ou convictions.

2°) Mon Projet d'Installation ou Mon Projet d'Entreprise

Il propose une démarche en cinq étapes :

- définition de la marchandise, du produit ou du service,
- Identification de la clientèle et de stratégies de mise en marché
- connaissance des formes juridiques des entreprises et des obligations de l'entrepreneur ;
- planification des besoins financiers ;
- établissement des mouvements de trésorerie et élaboration d'un plan d'affaires ou d'un canevas de projet qui constituera le tableau de bord de l'entreprise

3°) Négocier Mon Financement :

Ce dernier atelier aide le jeune à franchir l'étape cruciale de la négociation de prêt avec une institution financière, un bailleur de fond et la formulation d'une demande d'aide .

Dans ce module, le jeune initiateur de projet est informé des sources de financement existantes et leurs modalités d'intervention.

Ces différents modules sont complétés par des outils de gestion et de fiscalité en vigueur au sein du Système de Comptabilité Ouest Africain SYSCOA et de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique Ouest(OHADA).

Aussi, l'assimilation des modules de formation qui sont également une démarche pédagogique pertinente aux capacités du jeune promoteur peut bien lui faciliter la lecture de son environnement social et économique pour une meilleure gestion de son entreprise en dépit des nombreuses contraintes qui menacent le développement de son dessein.

3.1.2.2. Des Contraintes :

Pour analyser les contraintes de l'émergence des *micro-entreprises* au sein de l'école et du mouvement associatif, il suffit de s'interroger sur les facteurs ci après :

- les pesanteurs culturelles ;
- la réglementation juridique des entreprises
- les difficultés d'accès aux ressources.

Les pesanteurs culturelles :

La société sénégalaise est fondamentalement communautaire. La notion de famille est très étendue et les tabous nombreux. Les relations sont fondées sur la parenté, la fraternité et la solidarité.

Nombreux sont ceux qui manquent de culture entrepreneuriale fondée sur la rigueur dans la gestion des ressources humaines et financières.

Le goût du paraître éloigne le jeune sénégalais de l'épargne. Il lui est difficile de dissocier ses biens et le patrimoine de l'entreprise.

Pour être en harmonie avec sa famille, il lui est très difficile de respecter des critères de compétence en pourvoyant aux postes de son entreprise et la rigueur et l'orthodoxie dans sa comptabilité. La parenté au détriment de la compétence, est le premier critère de recrutement de son personnel.

A cela s'ajoutent les conséquences néfastes de l'inculture entrepreneuriale sous toutes ses formes. Alors la réussite en affaires suppose que le jeune soit affranchi de toutes ces pesanteurs et qu'il soit compris, au moins par son cercle familial.

Réglementation juridique des entreprises :

Les différentes formes d'entreprises :

Le régime juridique des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (GIE) est désormais régi par l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et des Groupements d'Intérêt Economique du Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires que partagent quatorze (14) pays africains (Ouest et Centre), (OHADA).

Pour l'OHADA, la société commerciale est définie comme « la société qui est créée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent, par un contrat, d'affecter à une activité, des biens en numéraires ou en nature dans le but de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter ».

Aussi, les associés s'engagent à contribuer aux pertes.

La société commerciale peut également être créée par une seule personne dans les cas précisés par l'Acte Uniforme.

Sont commerciales, quel que soit leur objet, les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les SARL et les SA.

Il faut noter que toute société doit avoir :

- des statuts établis par acte notarié ou par acte sous-seing privé authentifié et déposé au rang des Minutes d'un notaire
- une dénomination sociale
- un objet social
- un siège social.

A l'exception de la société en participation, les sociétés doivent être immatriculées au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier. C'est cette immatriculation qui leur confère la personnalité juridique.

Les sociétés commerciales peuvent être classées en deux (2) grandes catégories qui sont : les sociétés de personnes et les sociétés de capitaux.

les sociétés de personnes :

Les sociétés de personnes sont celles dans lesquelles l'élément déterminant est constitué par les associés : personnes physiques. De la sorte, « l'intuitu-personae » est très fort dans les relations entre associés.

« L'intuitu-personae » peut être défini comme un sentiment de sympathie mutuelle qui pousse des hommes à se mettre ensemble pour créer ou pour faire ensemble quelque chose.

Ce sont : la société en nom collectif, la société en commandite simple et la société en participation.

Les sociétés de capitaux :

Dans les sociétés de capitaux, c'est le capital qui est mis en avant. Ce sont les SARL, les SA.

Cette distinction est fondamentale en technique fiscale car elle détermine le régime d'imposition applicable aux entreprises.

Quant au groupement d'intérêt économique (GIE), il est défini comme étant le regroupement entre deux ou plusieurs personnes physiques ou morales dans le but exclusif de mettre en œuvre des moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité.

L'activité du GIE doit se rattacher à celle de ses membres.

Le GIE ne donne pas lieu, par lui-même, à la réalisation et au partage de bénéfices, il peut être constitué sans capital.

Le GIE jouit de la personnalité morale, peut donc ester en justice à compter de son immatriculation au Registre du Commerce.

Les caractéristiques principales des six (6) formes de société et du groupement qui sont usités au Sénégal sont résumées sur les tableaux en annexe.

L'accès des jeunes aux formes juridiques sus mentionnées se heurtent à plusieurs difficultés dont :

- les modalités de création d'une société ou d'un regroupement sont complexes de par leurs procédures ;
- les coûts d'enregistrement au Registre de Commerce et le capital social minimum exigé par certaines sociétés sont exorbitants
- les jeunes ne bénéficient d'aucune faveur quant aux modalités de création et d'imposition de leurs entreprises ;
- sur le plan fiscal, il n'y a aucune réglementation spéciale pouvant favoriser la réussite d'une entreprise créée et gérée par un jeune contrairement à certains pays où le jeune entrepreneur est exonéré d'impôts pendant les trois premières années de la création de son entreprise.
- le taux de l'impôt sur les sociétés très élevé est de 35% ;
- le taux de l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial (BIC) devenu (impôt sur le revenu) s'élève à 25% après un abattement de 330.000 du revenu net ;
- le jeune sénégalais qui veut entreprendre légalement ne bénéficie d'aucun régime juridique ou fiscal spécial qui lui permettrait de faire face aux tracasseries administratives ou fiscales et à la férocité de la concurrence.

En conséquence les pouvoirs publics doivent aménager des dispositions avantageuses en faveur des jeunes candidats à l'entrepreneuriat.

Des assouplissements notoires doivent être opérés en simplifiant les procédures de constitution des sociétés ou groupement et en exonérant les impôts et taxes de la nouvelle création pendant une bonne période (3 à 5 ans par exemple).

3.2. MISE EN OEUVRE DE MESURES INCITATIVES POUR LA PROMOTION DES MICRO-ENTREPRISES, L'ACCES A CERTAINS FACTEURS DE PRODUCTION CLES :

Il s'agit ici d'insister sur les ressources financières avant d'aborder la nécessité d'accéder aux terres.

3.2.1. Accès aux Ressources Financières :

Faute de moyens financiers ou mobiliers, le jeune qui ambitionne de créer son entreprise, se heurte à des difficultés quasi-insurmontables. Les apports, les garanties ou hypothèques exigés par les responsables des structures de financement constituent, entre autres, des facteurs bloquants pour la plupart des jeunes désirant se « lancer en affaires ». Le jeune, candidat à l'entrepreneuriat, ficèle son projet qui doit être financé par ses fonds propres, par des emprunts ou par la combinaison des deux. Mais si le coût du projet est assez élevé, le jeune, compte tenu de ses réalités socio-économiques, est obligé de recourir à la combinaison. Malheureusement, peu de jeunes, même avec l'appui des parents

ou des connaissances, arrivent difficilement à mobiliser les apports requis ou à convaincre le responsable de crédit ou le partenaire au développement. Aucun jeune sortant de l'école ou breveté d'un centre d'apprentissage, n'est en mesure de satisfaire aux exigences des sociétés de financement même si l'étude de faisabilité de son projet est fiable.

En effet, les institutions bancaires ne favorisent nullement l'accès des jeunes à leurs lignes de crédits eu égard aux conditions draconiennes qui y sont en vigueur.

Pire, le Sénégal ne dispose que des banques commerciales qui exigent, en plus de l'apport personnel qui avoisine les 30% du coût des investissements, de solides garanties avant de s'engager pour une nouvelle entreprise devant être dirigée par un jeune.

Les garanties les plus couramment exigées, sont la prise d'hypothèques sur des sûretés réelles (maisons-terrains...), l'assurance vie en plus des nantissements du fond de commerce étendus aux matériels, aux équipements et implicitement, l'expérience. Il s'agit pour le banquier, de se couvrir contre les risques en cas d'échec de la future entreprise. Ainsi, ces garanties vont-elles amener ou forcer l'entrepreneur débiteur à honorer ses engagements pour ne pas perdre ses biens hypothéqués.

Face à l'intransigeance des banques classiques, il faut développer d'autres initiatives permettant aux jeunes candidats à l'entrepreneuriat de voir leurs projets financés.

Pour ce faire, outre les mécanismes d'interventions existants, il faut promouvoir d'autres formes particulières de financement dont :

3.2.1.1. Le leasing ou crédit bail :

C'est un système par lequel le créateur d'entreprise peut acquérir tout ou partie de ses équipements en leasing ou crédit bail.

C'est un organisme de crédit bail qui achète pour le promoteur du projet, les équipements dont il a besoin et les lui loue en quelque sorte, sur une période de temps donnée. Le promoteur utilise ces équipements en payant des échéances. A terme, les équipements deviennent propriétés du promoteur qui aura payé en plus des échéances, une valeur résiduelle minimale variable de 5 à 10% du coût total.

3.2.1.2. Le crédit fournisseur :

Suite à des modalités définies par le promoteur et le fournisseur, des machines ou des équipements voire des matières premières, peuvent être vendues à crédits. Même si l'accès à ces crédits est assujéti à un cautionnement d'au moins de 3% du montant du crédit, le jeune promoteur peut, par ses efforts personnels et ceux de ses parents ou connaissances, accéder

3.2.1.3. Le portage :

Si le jeune promoteur n'est pas en mesure d'apporter sa participation au financement de son projet, une personne physique ou morale peut se substituer à lui pour le faire, à charge pour elle, de lui rétrocéder ses actions ou parts souscrites au bout d'un certain temps.

3.2.1.4. Le partenariat ou la jointe-venture :

C'est une forme de coopération dans laquelle, un promoteur d'un pays en développement et celui d'un pays industrialisé, se mettent d'accord pour partager le risque financier en créant en commun une entreprise.

3.2.1.5. Les comptes courants d'associés :

Si la société en création rencontre des problèmes de trésorerie pour démarrer ou continuer, un des associés peut avancer de l'argent à l'entreprise indépendamment de sa souscription au capital. Ces avances constituent une dette que l'entreprise devra rembourser dès que sa trésorerie le lui permettra.

Ainsi, existe-il plusieurs possibilités de financements de projets.

Pour faciliter l'accès à ces sources de financement, l'Etat doit initier des mesures d'incitations et de sécurités en aménageant des dispositions législatives et réglementaires tout en veillant à leur application.

De même, l'Etat doit favoriser la création de banques commerciales et populaires, veiller à leur décentralisation, dans les régions, départements voire arrondissements.

Avec des conditions de prêts assez souples, ces banques ou organismes participeront au financement des entreprises et micro-entreprises locales.

Les collectivités locales doivent elles aussi, instituer des mécanismes de financement dont les modalités d'accès seront souples et démocratiques.

Egalement, la coordination des activités des ONG et des partenaires au développement en faveur des jeunes au niveau central comme local doit être effective.

3.2.2. Accès aux terres :

Face au désengagement de l'Etat, à la sécheresse persistante, à la fermeture sans cesse des entreprises dans les villes et à la fermeture des frontières européennes voire celles des pays limitrophes en dépit des déclarations d'intention des politiques, le jeune paysan s'interroge et scrute son avenir. Dès lors, il urge de trouver, avec lui, des solutions à ses problèmes.

Il est établi aujourd'hui que la loi sur le domaine national a subdivisé le territoire national en quatre zones qui sont :

- Les zones classées obéissant au souci de protéger la nation contre la dévastation de l'homme.
- Les zones urbaines correspondant à l'espace national compris dans le territoire des communes.

- Les zones de territoire se situant dans l'espace des communautés rurales dont la gestion relève de la compétence du conseil rural et ;
- Les zones pionnières qui servent de support aux politiques d'aménagement économique de l'Etat.

Certes, de l'indépendance à nos jours, de nombreuses dispositions législatives et réglementaires ont été prises en vue de faciliter l'accès à la terre et sécuriser les investissements. De la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national à celle du 19 avril 1972 relative aux communautés rurales, les pouvoirs publics ont initié beaucoup de réformes relatives à la tenue foncière.

Aussi, des initiatives populaires se sont développées çà et là pour mieux améliorer les conditions d'accès à ces terres et de leur gestion.

Toutefois, l'Etat n'a jamais aménagé de dispositions spéciales ni juridiquement ni financièrement pour faciliter l'éclosion des initiatives entrepreneuriales des jeunes ruraux. Le jeune rural est aussi peu impliqué aux centres de décision que sont le conseil du village ou les délibérations du conseil rural. Le jeune paysan accède difficilement à la terre, au crédit et à la sécurité des investissements par rapport au contexte actuel. La loi sur le domaine national doit prendre, en compte, l'évolution politique, économique et sociale du pays.

En conséquence, des aménagements s'imposent pour que tout jeune qui veut s'adonner à la production agricole et à l'entrepreneuriat rural trouve dans l'espace de sa communauté rurale, son terrain de prédilection. Pour ce faire, il importe d'abord d'accéder à la terre. L'Etat doit amener le conseil rural à favoriser l'accès des jeunes à cet outil précieux de production que constitue la terre.

De même, des dispositions particulières, en faveur des jeunes agriculteurs doivent être prises par les responsables des zones pionnières (prêts d'intrants, aménagement de périmètre, encadrement et commercialisation).

C'est pourquoi, la mise en œuvre du plan d'action foncier qui se propose d'introduire des aménagements dans la loi sur le domaine national, à la lumière des pratiques actuelles, doit être effective. Il s'agit de réformes foncières qui permettraient l'accès des non résidents et des investisseurs aux terres. L'application de ces dispositions permettra une mobilité foncière et une flexibilité de la gestion des terres. Le décideur doit tenir compte des intérêts des jeunes agriculteurs surtout du fait de la faiblesse de leurs moyens ou de leur inexpérience.

Ce faisant, le jeune agriculteur affectataire de terre pourrait la présenter aux responsables des sources de financement comme garantie ou hypothèque en vue d'obtenir le financement de son projet.

Ce jeune en empruntant la voie de l'entrepreneuriat, à l'image des jeunes Anglais, américain, canadiens, français..., pourra relever le défi du sous-emploi et de la pauvreté qui caractérisent le monde rural.

En somme, la véritable lutte contre la pauvreté et le chômage des jeunes en milieu rural réside à l'accès à la terre et au crédit, par cette importante frange de la société qui incarne d'immenses potentialités.

3.3. IDENTIFICATION ET EXPLOITATION DES CRENEAUX

PORTEURS :

De nombreux économistes s'accordent à définir la notion de créneau porteur comme étant un « segment de marché où peut être exploité un type de produits ou de services et qui est promu à un avenir certain, qui est riche en potentialités. C'est un segment de marché en expansion » c'est aussi une activité traditionnelle ou émergente qui génère des revenus substantiels à partir d'une organisation cohérente, au profit du promoteur et éventuellement de ses associés.

Il importe de noter que tous les créneaux n'offrent pas la même chance de succès à tous les jeunes promoteurs en tout lieu et en toute circonstance.

Suivant les réalités locales, le jeune entrepreneur doit s'orienter vers des créneaux porteurs, traditionnels ou émergents mais surtout potentiels dans lesquels, il se sent à l'aise grâce à la fiabilité de l'étude de son marché. Le jeune candidat à l'entrepreneuriat doit tailler sur mesure, son unité de production de transformation ou de commercialisation en fonction de ses possibilités et de ses compétences.

D'où la nécessité d'identifier les créneaux les plus porteurs suivant les milieux urbain ou rural.

3.3.1. En Milieu urbain

En raison de la densité démographique, de la diversité des choix, et du pouvoir d'achat potentiel de la clientèle au niveau des grandes agglomérations, les opportunités sont multiples. Il y a plusieurs segments de marchés potentiels et des secteurs émergents permettant au jeune promoteur d'exploiter beaucoup d'opportunités et de créer des emplois plutôt que de chercher à en trouver.

Parmi les multiples créneaux porteurs exploitables en milieu urbain, nous retenons :

3.3.1.1. La transformation et le conditionnement :

Dans ce segment, la conservation et la transformation des fruits et légumes constituent des créneaux porteurs intéressants à exploiter.

3.3.1.2. L'artisanat :

Ce secteur réglementé par l'arrêté ministériel n°05550 du 10 mai 1988 est composé de plusieurs types d'activités dont :

- la fabrication de produits alimentaires, de boisson, de boulangerie, de la pâtisserie ;
- la fabrication d'ouvrage en bois ou en matière végétale ...

- les bâtiments et travaux publics, maçonnerie peinture....

3.3.1.3. Le commerce :

Ce créneau est composé de toutes les unités commerciales parmi lesquelles :

- les denrées de premières nécessités
- les intrants pour appuyer des filières de production
- toutes les ventes licites de produits et de marchandises locaux et/ou importés ;

3.3.1.4. L'environnement :

Il est constitué d'un ensemble d'unités potentiellement porteuses. Ses unités de bases sont surtout :

- le ramassage des ordures ;
- le traitement des ordures ménagères ;
- l'assainissement ;
- etc...

A ces créneaux porteurs traditionnels, on peut ajouter d'autres créneaux potentiels et émergents. Ces nouveaux créneaux se sont apparus grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

Il s'agit ici d'explorer et d'exploiter toutes les possibilités qu'offrent les techniques de l'information et de la communication par et pour les jeunes.

C'est surtout le marché des télé-services qui identifie les besoins des jeunes entrepreneurs en matière de formation, d'emploi, de santé et d'accroissement de leur offre ainsi que des activités potentiellement génératrices de revenus.

L'identification et l'exploitation judicieuse et rationnelle de ces multiples créneaux potentiellement porteurs, permettront aux jeunes urbains de sortir du spectre de la pauvreté, du chômage, de la délinquance et de bannir, à jamais, toutes les formes de déviances sociales qui gangrènent, aujourd'hui, largement la société urbaine.

3.3.2. En milieu Rural :

Le professeur Moustapha Kassé, dans son ouvrage intitulé : « l'Etat, le Technicien et le Banquier face aux Défis du Monde Rural Sénégalais » a noté que « 34% de la population sénégalaise vivaient en 1976 dans les villes, le chiffre est de 39% pour 1988 et devait être de 47% pour l'an 2000 ».

Alors, malgré l'accélération de l'urbanisation, la population rurale reste majoritaire soit 53% en 2000 au moins sans compter les villes rurales. Cette importante population vit essentiellement d'activités agricoles, d'élevage, de pêche et de foresterie. Ces activités du secteur primaire n'occupent que 38% de la population.

Le sous-emploi et les faibles revenus ont largement contribué à l'exode rural voire l'immigration des jeunes ruraux vers les villes et surtout vers les pays industrialisée (Europe, Etats Unis ...).

Cette situation est davantage aggravée par l'augmentation de la population active, la diminution du volume de l'emploi, la chute des revenus réels par habitant, la baisse constante des rendements du secteur primaire et l'absence de politique agricole cohérente en faveur des jeunes.

Face à la situation, il est essentiel de promouvoir et de développer l'entrepreneuriat rural pour, non seulement maintenir les jeunes ruraux à leurs terroirs, mais surtout susciter l'exode urbain au niveau des jeunes désœuvrés des cités urbaines.

Cette valorisation de la campagne par l'exploitation des matières premières (agriculture, mines...) constituerait la sève nourricière de la ville et mettrait les populations rurales à l'abri des besoins fondamentaux voire même secondaires.

Pour ce faire, il importe d'identifier une multitude de créneaux porteurs et de les rendre exploitables.

Il importe aussi de promouvoir :

- le secteur informel qui couvre l'ensemble des petits métiers et activités de production, de transformation, de transport, de commerce et de prestation de services. Ce secteur émergent, même s'il évolue en marge du secteur moderne, par ce que ne tenant aucune comptabilité même simplifiée et n'entretenant pas des relations régulières avec les administrations fiscales ou locales, mérite d'être momentanément encouragé.

- l'implantation d'unités agro-sylvo-pastorales en tenant compte des spécificités locales. Celles-ci peuvent concerner :

- la céréaliculture notamment le riz, le maïs, le mil ...
- le haricot (niébé)
- le maraîchage
- l'embouche (bovine, ovine, caprine, porcine)
- l'aviculture
- l'apiculture
- l'arboriculture
- le reboisement
- la floriculture
- les infrastructures routières
- les télécommunications
- la téléphonie rurale
- l'énergie solaire
- l'électrification rurale
- l'environnement

- l'installation de grandes entreprises, pouvant être mères des petites créations ;
- le troc local, régional et inter-régional.

Il est opportun de préciser qu'en fonction des contextes ou circonstances, l'exploitation de certains créneaux porteurs peuvent être faite tant en campagne qu'en ville.

Toutefois, le développement de ces créneaux porteurs en milieu rural qui ne pouvait se fonder essentiellement que sur l'agriculture, suppose que celle-ci dépasse le stade d'une agriculture de subsistance et devienne une agriculture marchande. Le développement des entreprises agricoles conditionne largement l'enrichissement du monde rural, l'aération des villes et l'avènement d'un développement social et économique équilibré.

Pour ce faire, l'élaboration et la mise en œuvre d'une véritable politique de promotion et de développement de micro-entreprises par et pour les jeunes ruraux s'imposent.

3.4. MISE EN ŒUVRE DE MECANISMES DE SYNERGIES FAVORABLES A L'EMERGENCE DES MICRO-ENTREPRISES

Certes, les pouvoirs publics, les partenaires au développement et les particuliers ont déjà initié et mis en œuvre de nombreux mécanismes en vue de promouvoir et de développer des entreprises et des projets de développement socio-économiques.

Depuis l'Alternance, l'Etat, à travers le Ministère de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène Publique (M.J.E.H.P.) développe des stratégies spécifiques favorables à la promotion de la micro-entreprise par les jeunes.

Toutefois, il ne s'agit point, comme c'est le cas aujourd'hui de démultiplier des structures, souvent du reste politiques ou simplement administratives. Un vaste système d'ensemble de promotion de l'entrepreneuriat est nécessaire.

C'est dans ce cadre que nous proposons la mise en œuvre de quelques initiatives complémentaires à celles en cours pour favoriser davantage l'émergence de micro-entreprises de jeunes tant en zone urbaine que rurale.

Nous en évoquons ci-dessous quelques unes et leurs responsables potentiels :

3.4.1. Le Gouvernement :

Il doit traduire en actes concrets sa volonté de promotion et de développement de l'auto-emploi des jeunes en mettant en œuvre des stratégies susceptibles de sortir le pays de la pauvreté.

Pour ce faire il se doit de :

- Considérer et d'adopter la formation à l'entrepreneuriat et à l'auto-emploi

comme une stratégie et une politique nationale de promotion de l'emploi pour les jeunes et de réorienter l'enseignement général et technique ainsi que la formation professionnelle en tenant compte des besoins du marché du travail et en particulier des exigences liées à la création et à la gestion d'entreprises ;

- promouvoir et de développer le secteur PME/PMI, compte tenu, des potentialités que ce secteur offre en matière de gisement et de création d'emplois, par une amélioration de l'environnement de l'entreprise en mettant l'accent sur :

- la réduction des coûts de constitution et de formation des sociétés ainsi que la simplification des formalités et procédures y afférentes ;

- la mise en place d'instruments de financement appropriés, accessibles, adaptés aux petites et moyennes Entreprises et à la micro-entreprise

- la création d'emplois nouveaux et permanents au sein des entreprises par incitations fiscales telle que l'amélioration et la contribution forfaitaire à la charge de l'employeur en faveur de toute entreprise créée par un jeune pendant au moins cinq (5) ans

- la dotation des structures existantes des moyens suffisants pour le financement et le suivi-évaluation des unités créées ou consolidées ;

- l'identification et la mise en œuvre de mécanismes à travers lesquels, de plus en plus de jeunes pourront être orientés vers les activités indépendantes pendant et/ou après leur formation.

- l'environnement institutionnel de façon à développer, au sein des structures de formation, de nouvelles approches telles que :

- le renforcement des liens école/entreprise au niveau de tous les ordres d'enseignement ;

- la création de pépinières d'entreprises que gèrent les enfants et/ou jeunes, au sein des écoles, des centres de formation et aux mouvements associatifs.

- la révision des critères de performances de structures de formation technique et professionnelle notamment en gestion privilégiant les critères liés au nombre d'entreprises performantes créées par leurs étudiants par rapport à celui basé sur le nombre de diplômés et de les motiver conséquemment;

- l'institutionnalisation et l'alimentation d'un fonds d'installation et d'appui aux initiatives des jeunes agriculteurs ;

- le repeuplement de la Rive Gauche du fleuve Sénégal par des jeunes devant être accompagnés et soutenus pour le développement et l'intensification de l'agriculture.

La création récente de l'Agence nationale pour la Promotion des PMI/PME devrait aider à atteindre ces objectifs.

3.4.2. Les organisations patronales :

Les organisations patronales doivent élargir leurs missions et moyens à l'effet d'apporter plus d'appui aux jeunes promoteurs en termes de conseil et d'assistance et ce, à travers :

- des mécanismes comme le partenariat, le parrainage et l'incubation;

- le système de formation/insertion sous forme de stages, de visites et de séjours en entreprises en vue d'une insertion à moyens termes ;
- l'implication plus poussée des dirigeants et cadres d'entreprises dans la gestion des institutions de formation ainsi que la définition et la mise en œuvre de leur programmes de formation etc....

3.4.3. Les partenaires au développement :

Il s'agit essentiellement des organisations non gouvernementales (ONG) du système des Nations-Unies, des ambassades et des privés.

L'Etat doit promouvoir un partenariat nouveau avec ces acteurs en instituant un cadre d'intervention opérationnel. Ce faisant, l'Etat coordonnera et orientera l'action de ces partenaires vers la création d'activités génératrices de revenus en faveur des jeunes.

3.4.4. Les jeunes :

Ils doivent fondamentalement se remettre en cause.

Pour ce faire :

- leur contribution, au-delà du mouvement associatif et des activités ludiques, portera sur de nouveaux comportements, sur un nouvel état d'esprit tourné vers l'entreprenariat;
- quelque puisse être leur niveau de formation ou spécialité, les jeunes doivent avoir une nouvelle attitude envers le marché du travail, celle d'y entrer pour créer des emplois plutôt que de chercher à en trouver ;
- ils doivent saisir aussi toutes les opportunités qui s'offrent à eux en termes de programmes d'insertion socio-économique et professionnelles mis en œuvre par les pouvoirs publics et leurs démembrés avec l'appui de leurs partenaires au développement et/ou des particuliers.

Comme nous venons de le voir, il y a une grande richesse au niveau des acteurs qui interviennent dans la lutte contre le chômage des jeunes. Mais la question de la nécessité de créer des synergies entre tous les intervenants et toutes les interventions demeure.

Dans ce cadre, la création de l'Agence Nationale pour l'Emploi des jeunes, qui est un espace de concertation et de décision sur les question d'emploi des jeunes, est à saluer.

Son opérationnalisation pourrait, en effet, contribuer fortement au renforcement des interventions contre le chômage des jeunes.

CONCLUSION

Conclure sur une problématique aussi actuelle que prospective relève d'une sorte d'utopie que les générations actuelles et futures ne pourront guère cautionner.

Dés lors, nous sommes conscients que le fruit de notre présente réflexion n'est qu'une modeste contribution qui ambitionne de mettre en évidence l'enjeu de la problématique que constitue l'insertion socio-économique des jeunes.

L'analyse de la situation socio-économique des jeunes et le niveau assez limité des mesures prises par les autorités, de l'indépendance à nos jours, ont révélé que le mal est loin d'être jugulé. Les généreuses déclarations d'intention des décideurs et le manque d'initiatives entrepreneuriales des jeunes ont longtemps aggravé les problèmes du sous-emploi et du chômage de ces derniers.

Plus que jamais, au seuil de ce troisième millénaire, les autorités, les partenaires au développement, les particuliers et les jeunes eux-mêmes, doivent être mobilisés pour espérer venir à bout ce fléau social.

Le problème de l'insertion socio-économique des jeunes dans ce pays est une véritable épidémie sociale qui a résisté à toutes les thérapeutiques. Si on n'y prend garde en mettant en œuvre des actes concrets et conséquents, cette coriace maladie risquera de persister au 3^{ème} millénaire voire se propager.

L'examen des indicateurs de développement du pays révèle que la situation socio-professionnelle des jeunes suit, à bien des égards, les contours de la crise socio-économique qui ont prévalu dans le pays depuis l'indépendance en particulier à partir des années 1970. Depuis cette période, la situation socioprofessionnelle des jeunes se caractérise par l'amplification du chômage et du sous-emploi, bref de la pauvreté.

En réalité, les jeunes se heurtent à une insuffisante prise en charge de leurs préoccupations aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif ; ainsi qu'à une dispersion des interventions et à un défaut d'intégration, de coordination et d'appropriation des approches et des moyens.

Les Résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Enquête sur les Priorités, de l'Enquête sur l'Emploi à Dakar et récemment du Recensement des Demandeurs d'Emploi au Sénégal, situent le taux de chômage à plus de 10%. Toutefois, de l'avis de plusieurs observateurs, ce taux semble assez faible par rapport à l'étendue du phénomène.

En milieu urbain, il touche 40% des jeunes âgés de 20 à 34 ans. Les raisons de ce fort taux sont à rechercher dans l'absence de qualification professionnelle, l'inadéquation formation/emploi, l'insuffisance de débouchés pour les scolarisés en particulier les diplômés.

En milieu rural, les taux de chômage sont moins élevés car la quasi-totalité de la population active est employée dans les activités agricoles.

Cependant, le sous-emploi, la baisse du rendement des activités productives et la disparité ville/campagne occasionnent l'exode massif des jeunes; cette sève vivifiante de toute société, vers d'autres cieux (capitales régionales – Hexagone....).

Mais ne l'oublions point, la solution définitive du problème du chômage des jeunes reste liée à la problématique générale du développement de notre économie nationale, à la question des investissements et de la création d'entreprises.

C'est pourquoi, en traitant de « la lutte contre le chômage des jeunes au Sénégal : L'Insertion Socio-économique par l'Entreprenariat » notre ambition est de mettre en lumière l'importance du développement généralisé de l'esprit d'entreprise chez les jeunes dont la contribution à la lutte contre le chômage par l'auto-emploi est une nécessité absolue.

Pour ne pas entrer « en reculons » dans ce nouveau millénaire caractérisé par le développement de la technologie, de l'information et de la communication, il urge de se remettre en cause, de s'interroger pour modifier les comportements et baliser les voies en vue de révolutionner les économies par une libération des initiatives juvéniles.

Pour ce faire, il importe de développer, chez les jeunes des atouts, le sens de l'initiative et renforcer leurs capacités dans tous les domaines.

N'oublions pas, cependant, que tous les jeunes en quête de travail ne peuvent pas gérer des micro-entreprises. On ne peut renvoyer aux jeunes la responsabilité de régler, eux-mêmes, les problèmes du chômage.

Les acteurs que nous avons donc identifiés dans les troisième et dernière parties de notre réflexion ont toute leur importance dans les stratégies à mettre en place pour lutter contre le chômage des jeunes.

Le choix opéré par les autorités de promouvoir la micro-entreprise chez les jeunes est très pertinent et devrait, au-delà de toute considération, avoir l'attention de tous.

En définitive pour être en phase avec les exigences de la modernité, les jeunes ne doivent-ils pas s'armer de nouvelles attitudes et aptitudes plus entrepreneurantes ?

ANNEXES

Annexe 1 : Tableaux des Formes juridiques des entreprises.

La société en nom collectif

Société en nom collectif	Conditions	Caractéristiques
Nombre d'associés	illimité	« Intuitu personae » assez fort. Société fermée car les associés ont droit de contrôle très stricte sur la composition de la société. Ils peuvent s'opposer à l'entrée de nouveaux associés comme refuser le départ de co-associés. En cas de retrait d'un associé les co-associés sont obligés de racheter ses parts s'ils n'agrèent pas l'entrée d'un tiers.
Siège social	En principe il doit être installé sur un espace commercial	Le choix du siège social est libre
Objet	Commercial par nature L'objet doit être licite	L'objet peut être relativement large afin d'éviter la modification des statuts en cas d'extension des activités
Dénomination sociale	Elle peut être tirée de l'objet de la société	Tous les actes et documents émanant de la société doivent indiquer la dénomination sociale
Capital social	- Capital en principe faible - Non défini	Les associés sont personnellement responsables du passif social. Indéfiniment et solidairement, chacun peut payer personnellement l'intégralité des dettes de la société.
Part sociale	Montant non défini	La part sociale ou part d'intérêt
Souscription et libération du capital	Intégrale	Chaque associé doit avoir la qualité de commerçant
Administration et direction	La société peut être dirigée par un ou plusieurs gérants	Ils sont désignés par les associés et ils agiront au nom de la société.
Durée/Dissolution	Ne peut excéder 99 ans	Prononcé d'un jugement de liquidation des biens de faillite. Le décès d'un associé entraîne la dissolution de la société sauf si les statuts prévoient la continuation

La Société à Responsabilité Limitée (SARL) :

SARL	Conditions	Caractéristiques
Nombre d'associés	1 à 50	Une SARL comprenant plus de 50 associés, doit être transformée en SA dans un délai de 2 ans ou être dissoute. Une seule personne peut créer une SARL qui est alors appelée société unipersonnelle à responsabilité limitée (SURL). Le contrat d'entreprise est commercial par nature
Siège social	En principe, il doit être établi dans un local commercial	Le choix du siège social est libre
Objet	Commercial par nature. l'objet doit être licite	Même si l'objet est civil, la SARL est toujours commerciale par sa forme. L'objet doit être relativement large afin d'éviter une modification des statuts en cas d'extension des activités de la société
Dénomination sociale	Elle peut être tirée de l'objet de la société, du nom d'un ou de plusieurs associés ou être purement imaginative	Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie de la forme de la société et du montant du capital social. Veillez à ne pas choisir un nom déjà utilisé.
Capital social	1.000.000 FCFA au minimum	Le capital social comprend les apports en numéraire (espèce) ou en nature (biens mobiliers ou immobiliers)
Part sociale	Montant minimum de 5000 Frs	Interdiction d'émettre ou de garantir des valeurs mobilières. De même, les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables.
Souscription et libération du capital	Intégrale	Les apports en espèces font l'objet d'un dépôt chez le notaire ou dans une banque. Pour les apports en nature, l'évaluation en est faite dans les statuts par un commissaire aux apports agréé. Les apports en industrie sont exclus.
Administration et direction	Un ou plusieurs gérants (minoritaire ou majoritaire)	Selon les statuts, le ou les gérants peuvent être associés ou non
Durée/Dissolution	Ne peut excéder 99 ans	Elle court à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

La Société Anonyme (SA) :

SA	Conditions	Caractéristiques
Nombre d'associés	Un ou plusieurs actionnaires	Une seule personne peut créer une SA : une société unipersonnelle anonyme (SUA)
Siège social	En principe, il doit être établi dans un local commercial	Le choix du siège social est libre
Objet	Commercial par nature, l'objet doit être licite	Même si l'objet est civil, la SA est toujours commerciale par sa forme. L'objet doit être relativement large afin d'éviter une modification des statuts en cas d'extension des activités de la société
Dénomination sociale	Elle peut être tirée de l'objet de la société, du nom d'un ou de plusieurs associés ou être symbolique	Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie de la forme de la société et du montant du capital social. Veillez à ne pas choisir un nom déjà utilisé
Capital social	10.000.000 FCFA au minimum	Le capital social comprend les apports en numéraire (espèce) ou en nature (biens mobiliers ou immobiliers)
Action	Valeur minimum de 10.000 Frs	Possibilité d'emprêter ou de garantir des valeurs mobilières. Les parts sociales peuvent être représentées par des titres négociables, appelés actions
Souscription et libération du capital	Intégrale	Les apports en espèces font l'objet d'un dépôt chez le notaire ou dans une banque. Pour les apports en nature, la libération des actions en numéraire peut être faite pour le ¼ de leurs valeurs nominales au moment de la souscription. L'évaluation en est faite dans les statuts par un commissaire aux apports agréé. Les apports en industrie sont exclus.
Administration et direction	Un ou plusieurs dirigeants (minoritaire ou majoritaire)	Selon les statuts, le ou les dirigeants ou PDG, DG peuvent être associés ou non
Durée/Dissolution	Ne peut excéder 99 ans	Elle court à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

La Société en Participation :

Société en Participation	Conditions	Caractéristiques
Nombre d'associés	2 associés au moins	- Non immatriculée du Registre de Commerce = pas de personnalité morale. - Société de fait.
Siège social	Localisé dans un espace commercial	Choix du siège social est libre
Dénomination sociale	Commerciale ou civile, l'objet doit être licite	L'objet peut être relativement large pour ne pas modifier les statuts en cas d'extension des activités
Capital social	Indéterminé	Chaque associé reste propriétaire des biens qu'il met à la disposition de la société.
Action	Montant indéterminé	Chaque associé doit avoir la <u>qualité de commerçant</u>
Souscription et libération du capital	En totalité	Le gérant est le seul à apparaître aux yeux des tiers et vis à vis desquels, il est responsable personnellement et indéfiniment. Les associés ou participants qui demeurent ignorés des tiers tout en restant responsable indéfiniment à l'égard du gérant à proportion de leur propriété dans la société.
Administration et direction	La direction est assurée par un gérant	Il peut être convenu que l'un des associés, est à l'égard des tiers, propriétaire de tout ou partie des biens qu'il acquiert en vue de la réalisation de l'objet social.
Durée/Dissolution	Volonté des associés exprimée dans les statuts	La durée de la société dépend de la décision de ses associés

La Société en commandite Simple (SCS)

Société en commandite simple	Conditions	Caractéristiques
Nombre d'associés	- 2 catégories d'associés - nombre illimité	- Commanditaires qui apportent leur argent mais ne sont responsables des dettes que dans la limite de leurs apports ; - Commandités : indéfiniment et solidairement responsable des dettes sociales
Siège social	En principe il est établi dans un espace commercial	Le choix du siège social est libre
Objet	Commercial par nature L'objet doit être licite	L'objet doit être relativement large afin d'éviter les modifications permanentes des statuts.
Dénomination sociale	Elle peut être tirée de l'objet de la société qui doit être immédiatement suivie de : « société en commandite simple » ou sigle « SCS »	Le nom d'un associé commanditaire ne peut être incorporé à la dénomination sociale, auquel cas, il devrait répondre indéfiniment et solidairement des dettes sociales
Capital social	Divisé en parts sociales conformément à la décision de l'assemblée générale ordinaire	- La cession des parts doit être constatée par écrit et répondre aux mêmes formalités de cession que la SNC - Les parts ne peuvent être cédées qu'avec l'accord unanime de tous les associés.
Part sociale	- Aucun montant obligatoire - Dépend de la décision de l'assemblée ordinaire	Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables
Souscription et libération du capital	Définis par les statuts	Toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs des gérants sont prises par l'assemblée générale ordinaire qui se tient chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice
Administration et direction	Seuls les associés commandités peuvent être gérants	Les commanditaires ne peuvent en aucun cas être des gérants et ne peuvent faire aucun acte de gestion externe même par procuration.
Durée/Dissolution	Ne peut excéder 99 ans	décès d'un associé commandité conformément aux statuts avec 2 cas de figure possible : - L'associé commandité décédé était seul commandité et ses héritiers sont mineurs non émancipés. Dans ce cas il faudra procéder à son remplacement par un nouvel associé commandité ou à la transformation de la société en SNC dans un délai d'un an à compter de la date du décès. A défaut, la société est dissoute de plein droit - L'associé commandité décédé n'était pas seul commandité ses héritiers deviennent commanditaires s'ils sont mineurs non émancipés Il y a lieu de noter que le décès d'un associé commanditaire n'entraîne pas la dissolution de la SCS.

Entreprise Individuelle :

Entreprise individuelle	Conditions	Caractéristiques
Nombre d'associés	Une personne physique	N'est pas une société car pour être société, il faut des statuts notariés. Elle est créée par son immatriculation au R.C Toute personne peut créer une E.I si elle se conforme à la réglementation en vigueur. Acte uniforme de (l'OHADA)
Siège social	En principe il est établi dans un espace commercial	Le choix est libre
Objet	Commercial Objet licite	-l'activité ne doit pas être contraire à l'ordre public exemple : artisans, petits commerçants, petits industriels
Dénomination sociale	- Doit être claire et précise - Peut être tirée de l'objet de l'activité dominante de l'entreprise	Tous les actes et documents émanant de l'entreprise doivent avoir comme timbre. « Entreprise Individuelle ».
Capital social	Dépend du coût du projet de l'entreprise	Totalement libéré par l'entrepreneur
Investissement	- Coût des équipements (+) - Montant fonds de roulement	L'entrepreneur est personnellement et indéfiniment responsable des dettes de son entreprise. En cas de faillite, il sera poursuivi par ces créanciers jusque dans son patrimoine propre.
Souscription et libération du capital	Volonté personnelle Être en conformité avec la réglementation en vigueur	Libération du coût du projet (entreprise) obligatoire.
Administration et direction	Le propriétaire est, en même temps, gérant	Le fonctionnement et l'administration ne sont soumis à aucune règle spécifique L'entrepreneur est seul « seul maître à bord ».
Durée	Indéterminée	Dépend de la volonté du promoteur ou entrepreneur-propriétaire.

Le Groupement d'Intérêt Economique :

Groupement d'intérêt Economique	Conditions	Caractéristiques
Nombre d'associés	Une ou plusieurs personnes physiques ou morales régi par la loi 85-40 du 29-07-85 en remplaçant la loi 84-37 du 11-05-84	Adapté aux petits opérateurs économiques, le nombre n'est pas limité mais au moins deux
Siège social	En principe, il peut être établi dans un local commercial ou autre lieu retenu par ses membres	Le choix du siège social est facultatif
Objet	- Commercial ou civil - Doit être licite	- L'objet doit être relativement large afin d'éviter une modification des statuts en cas d'extension des activités du groupement - Doit être précis et clair.
Dénomination sociale	Elle peut être tirée de l'objet du groupement ou ailleurs	Tous les actes et documents émanant du GIE doivent indiquer la dénomination sociale suivi du GIE...
Capital social	Non défini Non obligatoire	Le capital peut être numéraire, en nature ou en industrie.
Apports	A définir par les membres du groupement(règlement intérieur)	Les apports ne peuvent être représentés par des titres négociables.
Souscription et libération du capital	Adhésion à l'image des associations	Constitué par la signature du contrat du groupement par les membres et son authentification (enregistrement) et publicité.
Administration et direction	Une ou plusieurs personnes morales ou physiques l'administrent	Si l'administrateur est une personne morale, elle doit désigner un représentant permanent : l personne physique.
Durée/Dissolution	Ne peut excéder 99 ans	Arrivée au terme. Réalisation ou extinction de son projet Décision des membres Décision judiciaire motivée - Décès d'une personne physique dissolution d'une personne morale membre du groupement sauf clause contraire du contrat

Source : Acte Uniforme Relatif au Droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.
Livre VIII.

Annexe 2 : liste des personnes Rencontrées en dehors de l'encadreur :

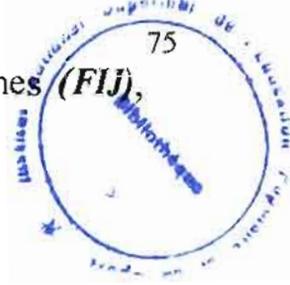
- ▶ Diop Oumar Directeur de l'Emploi
- ▶ Diop Abdoulaye Adjoint au Directeur de l'Emploi
- ▶ Manga André Directeur de la Division Jeunesse CONFEJES
- ▶ Mendy Jean Pierre- Conseiller Technique au Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et du Commerce.
- ▶ Sow Racine Majhmout : Expert en fiscalité DG. Cabinet MRS
- ▶ Camara Abou Comptable DG. Cabinet FICAMAR.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Livres et ouvrages

1. Allan R. Cohen 1995
Management Synthèse des meilleurs cours des grandes business schools
Nouveaux Horizons
2. Actions du Ministère de la Fonction Publique du Travail et de l'Emploi pour la Promotion de l'Emploi des jeunes juin 200
3. Bilan des Actions de l'Etat en matière de promotion de l'emploi des jeunes au Sénégal *DP*
4. Bilan du Plan d'Action Décennal de la Jeunesse
Diagnostic de la politique nationale de la Jeunesse du Sénégal :
Travail d'une Equipe de 6 membres coordonnée par M. Moussé Dior DIOP.
5. Centre africain de l'entrepreneuriat féminin
Conclusion/séminaire des 26 et 27 avril 1995 portant sur : « les jeunes face à la problématique de l'emploi : quelles solutions en perspectives »
6. Enquête sur les Priorités (*ESP*) 1992.
7. Enquête Sénégalaise au près des Ménages (*ESAM*)
8. Enquête Sénégalaise sur la Situation Economique et Social du Sénégal 1997
9. Forum sur le thème : Insertion des Diplômés de l'Enseignement Supérieur
10. Hellriegel-Slocum-Woodman 1997
Management des organisations
1ere Edition Nouveaux Horizons
- 11.H. Igor Ansoff
Stratégie du développement de l'entreprise
Nouveau Horizon Les éditions d'organisation 1989
12. Kassé Moustapha
L'Etat, le Technicien et le Banquier face au défis du monde rural sénégalais
13. Kanga Ballou
Je veux créer mon entreprise
Démarche de créateur de PME/PMI en Afrique
Edition initiative n°1 1992
14. La situation de la Jeunesse Sénégalaise 1985, Ministère de la Jeunesse et des Sports, Sénégal ;
NEAS - CREAS-1996

15. Les Outils Pédagogiques du Fonds d'Insertion pour les Jeunes **(FIJ)**,
CONFESJES, 1995 ;



16. Manuel Bridier-Serge Michaïlof
Guide pratique d'analyse de projets
Evaluation et choix des projets d'investissements
Editions Economica 1987

17. Projets productifs au Sénégal
Guide d'évaluation économique - Ministère du plan et de la coopération du
Sénégal
Editions Karthala 1989

18. Plan d'Action pour l'Emploi
Gouvernement du Sénégal - juillet 1998

19. Plan d'Orientation Pour le Développement Economique et Social 1996-
2001, 9^{ème} Plan février 1997.

20. Projet de Développement social pour la lutte contre la pauvreté - Projet de
Rapport Diagnostic - DPS.

21. Quotidien National : Le Soleil

22. Rapport final du colloque sur les créneaux porteurs dans le domaine de
la micro-entreprise du 19 au 23 Novembre 2001 à Rabat/Maroc,
CONFESJES.

23. Recensement Général de la Population et de l'Habitat **(RGPH)** 1988 -
DPS

24. Recensement Général des Demandeurs d'Emploi

25. *Situation Economique et Sociale du Sénégal*
Edition 1999 - Novembre 2000 - DPS

26. *Table ronde sur le thème : Les Mécanismes d'Insertion des jeunes
diplômés au Sénégal sont - ils efficaces ?*
Janvier 2001

27. *Wade Mecum Sénégal I*
Cabinet International
Panafricain de consultation